

**Section XIV**

**PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES,  
MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX  
ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES;  
BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES**

**Chapitre 71**

**Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires,  
métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux  
et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies**

**Notes.**

- 1.- Sous réserve de l'application de la Note 1 A) de la Section VI et des exceptions prévues ci-après, relève du présent Chapitre tout article composé entièrement ou partiellement :
  - a) de perles fines ou de culture ou de pierres gemmes ou de pierres synthétiques ou reconstituées; ou
  - b) de métaux précieux ou de plaqués ou doublés de métaux précieux.
- 2.- A) Les n<sup>os</sup> 71.13, 71.14 et 71.15 ne comprennent pas les articles dans lesquels les métaux précieux ou les plaqués ou doublés de métaux précieux ne sont que de simples accessoires ou garnitures de minime importance (initiales, monogrammes, viroles, bordures, par exemple); le paragraphe b) de la Note 1 précédente ne vise pas les articles de l'espèce (\*).  
B) Ne relèvent du n<sup>o</sup> 71.16 que les articles ne comportant pas de métaux précieux ni de plaqués ou doublés de métaux précieux, ou n'en comportant que sous la forme de simples accessoires ou garnitures de minime importance.
- 3.- Le présent Chapitre ne couvre pas :
  - a) les amalgames de métaux précieux et les métaux précieux à l'état colloïdal (n<sup>o</sup> 28.43);
  - b) les ligatures stériles pour sutures chirurgicales, les produits d'obturation dentaire et autres articles du Chapitre 30;
  - c) les produits du Chapitre 32 (lustres liquides, par exemple);
  - d) les catalyseurs supportés (n<sup>o</sup> 38.15);
  - e) les articles des n<sup>os</sup> 42.02 et 42.03 visés à la Note 3 B) du Chapitre 42;
  - f) les articles des n<sup>os</sup> 43.03 ou 43.04;
  - g) les produits de la Section XI (matières textiles et articles en ces matières);
  - h) les chaussures, coiffures et autres articles des Chapitres 64 ou 65;
  - ij) les parapluies, cannes et autres articles du Chapitre 66;
  - k) les articles garnis d'égrisés ou de poudres de pierres gemmes ou de poudres de pierres synthétiques, consistant en ouvrages en abrasifs des n<sup>os</sup> 68.04 ou 68.05 ou bien en outils du Chapitre 82; les outils ou articles du Chapitre 82, dont la partie travaillante est constituée par des pierres gemmes, des pierres synthétiques ou reconstituées; les machines, appareils et matériel électrique et leurs parties, de la Section XVI. Toutefois, les articles et parties de ces articles, entièrement en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées, restent compris dans le présent Chapitre, à l'exception des saphirs et des diamants travaillés, non montés, pour pointes de lecture (n<sup>o</sup> 85.22);

---

(\*) La partie soulignée de la Note 2 a) est à considérer comme une mention facultative.

- l) les articles des Chapitres 90, 91 ou 92 (instruments scientifiques, horlogerie et instruments de musique);
  - m) les armes et leurs parties (Chapitre 93);
  - n) les articles visés à la Note 2 du Chapitre 95;
  - o) les articles classés dans le Chapitre 96 conformément à la Note 4 de ce Chapitre;
  - p) les productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture (n° 97.03), les objets de collection (n° 97.05) et les objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge (n° 97.06). Toutefois, les perles fines ou de culture et les pierres gemmes restent comprises dans le présent Chapitre.
- 4.- A) On entend par métaux précieux l'argent, l'or et le platine.
- B) Le terme platine couvre le platine, l'iridium, l'osmium, le palladium, le rhodium et le ruthénium.
- C) Les termes pierres gemmes et pierres synthétiques ou reconstituées ne couvrent pas les substances mentionnées dans la Note 2 b) du Chapitre 96.
- 5.- Au sens du présent Chapitre, sont considérés comme alliages de métaux précieux, les alliages (y compris les mélanges frittés et les composés intermétalliques) qui contiennent un ou plusieurs métaux précieux, pour autant que le poids du métal précieux, ou de l'un des métaux précieux, soit au moins égal à 2 % de celui de l'alliage. Les alliages de métaux précieux sont classés comme suit :
- a) tout alliage contenant en poids 2 % ou plus de platine est classé comme alliage de platine;
  - b) tout alliage contenant en poids 2 % ou plus d'or, mais pas de platine ou moins de 2 % de platine, est classé comme alliage d'or;
  - c) tout autre alliage contenant en poids 2 % ou plus d'argent est classé comme alliage d'argent.
- 6.- Sauf dispositions contraires, toute référence, dans la Nomenclature, à des métaux précieux ou à un ou plusieurs métaux précieux nommément désignés, s'étend également aux alliages classés avec lesdits métaux par application de la Note 5. L'expression métal précieux ne couvre pas les articles définis à la Note 7, ni les métaux communs ou les matières non métalliques, platinés, dorés ou argentés.
- 7.- Dans la Nomenclature, on entend par plaqués ou doublés de métaux précieux les articles comportant un support de métal et dont l'une ou plusieurs faces sont recouvertes de métaux précieux par brasage, soudage, laminage à chaud ou par un procédé mécanique similaire. Sauf dispositions contraires, les articles en métaux communs incrustés de métaux précieux sont considérés comme plaqués ou doublés.
- 8.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 A) de la Section VI, les produits repris dans le libellé du n° 71.12 sont à classer dans cette position et dans aucune autre position de la Nomenclature.
- 9.- Au sens du n° 71.13, on entend par articles de bijouterie ou de joaillerie :
- a) les petits objets servant à la parure (bagues, bracelets, colliers, broches, boucles d'oreilles, chaînes de montres, breloques, pendentifs, épingles de cravates, boutons de manchettes, boutons de plastron, médailles ou insignes religieux ou autres, par exemple);
  - b) les articles à usage personnel destinés à être portés sur la personne, ainsi que les articles de poche ou de sac à main (étuis à cigares ou à cigarettes, tabatières, bonbonnières et poudriers, bourses en cotte de maille, chapelets, par exemple).
- Ces articles peuvent comporter des perles fines, de culture ou fausses, des pierres gemmes ou fausses, des pierres synthétiques ou reconstituées ou bien des parties en écaille, nacre, ivoire, ambre naturel ou reconstitué, jais ou corail, par exemple.
- 10.- Au sens du n° 71.14, on entend par articles d'orfèvrerie, les objets tels que ceux pour le service de la table, de la toilette, les garnitures de bureau, les services de fumeurs, les objets d'ornement intérieur, les articles pour l'exercice des cultes.
- 11.- Au sens du n° 71.17, on entend par bijouterie de fantaisie, les articles de la nature de ceux définis à la Note 9 a) (exception faite des boutons et autres articles du n° 96.06, des peignes de coiffure, barrettes et similaires ainsi que des épingles à cheveux du n° 96.15), ne comportant pas de perles fines ou de culture, de pierres gemmes, de pierres synthétiques ou reconstituées, ni – si ce n'est sous forme de garnitures ou d'accessoires de minime importance – de métaux précieux ou de doublés ou plaqués de métaux précieux.

**Section XIV**  
**Chapitre 71**

**Notes de sous-positions.**

- 1.- Au sens des n<sup>os</sup> 7106.10, 7108.11, 7110.11, 7110.21, 7110.31 et 7110.41, les termes poudres et en poudre couvrent les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 0,5 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.
- 2.- Nonobstant les dispositions de la Note 4 B) du présent Chapitre, au sens des n<sup>os</sup> 7110.11 et 7110.19, le terme platine ne couvre pas l'iridium, l'osmium, le palladium, le rhodium et le ruthénium.
- 3.- Aux fins du classement des alliages dans les sous-positions du n<sup>o</sup> 71.10, chaque alliage est à classer avec celui des métaux : platine, palladium, rhodium, iridium, osmium ou ruthénium qui prédomine en poids sur chacun de ces autres métaux.

N <sup>o</sup> de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
71.01		<b>I.- PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES</b>					
		<b>Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport.</b>					
	7101.10.00.00	- Perles fines	kg	5	1	1	0,5
		- Perles de culture :					
	7101.21.00.00	-- Brutes	kg	5	1	1	0,5
	7101.22.00.00	-- Travaillées	kg	10	1	1	0,5
71.02		<b>Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis.</b>					
	7102.10.00.00	- Non triés	carat	5	1	1	0,5
		- Industriels :					
	7102.21.00.00	-- Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	carat	5	1	1	0,5
	7102.29.00.00	-- Autres	carat	10	1	1	0,5
		- Non industriels :					
	7102.31.00.00	-- Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	carat	5	1	1	0,5
	7102.39.00.00	-- Autres	carat	10	1	1	0,5
71.03		<b>Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.</b>					
	7103.10.00.00	- Brutes ou simplement sciées ou dégrossies	kg	5	1	1	0,5
		- Autrement travaillées :					
	7103.91.00.00	-- Rubis, saphirs et émeraudes	carat	10	1	1	0,5
	7103.99.00.00	-- Autres	carat	10	1	1	0,5

**Section XIV**  
**Chapitre 71**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>71.04</b>		<b>Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.</b>					
	7104.10.00.00	- Quartz piézo-électrique	kg	5	1	1	0,5
	7104.20.00.00	- Autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies	kg	5	1	1	0,5
	7104.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>71.05</b>		<b>Égrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques.</b>					
	7105.10.00.00	- De diamants	carat	5	1	1	0,5
	7105.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1	0,5
		<b>II.- MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX</b>					
<b>71.06</b>		<b>Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.</b>					
	7106.10.00.00	- Poudres	kg	5	1	1	0,5
		- Autres :					
	7106.91.00.00	-- Sous formes brutes	kg	5	1	1	0,5
	7106.92.00.00	-- Sous formes mi-ouvrées	kg	10	1	1	0,5
<b>71.07</b>	7107.00.00.00	<b>Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées.</b>	kg	10	1	1	0,5
<b>71.08</b>		<b>Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.</b>					
		- À usages non monétaires :					
	7108.11.00.00	-- Poudres	kg	5	1	1	0,5
	7108.12.00.00	-- Sous autres formes brutes	kg	5	1	1	0,5
		-- Sous autres formes mi-ouvrées :					
	7108.13.10.00	--- Lingots d'or	kg	10	1	1	0,5
	7108.13.90.00	--- Autres	kg	10	1	1	0,5
	7108.20.00.00	- À usage monétaire	kg	10	1	1	0,5
<b>71.09</b>	7109.00.00.00	<b>Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées.</b>	kg	10	1	1	0,5

**Section XIV**  
**Chapitre 71**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>71.10</b>		<b>Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.</b>					
		- Platine :					
	7110.11.00.00	-- Sous formes brutes ou en poudre	kg	5	1	1	0,5
	7110.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		- Palladium :					
	7110.21.00.00	-- Sous formes brutes ou en poudre	kg	5	1	1	0,5
	7110.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		- Rhodium :					
	7110.31.00.00	-- Sous formes brutes ou en poudre	kg	5	1	1	0,5
	7110.39.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		- Iridium, osmium et ruthénium :					
	7110.41.00.00	-- Sous formes brutes ou en poudre	kg	5	1	1	0,5
	7110.49.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
<b>71.11</b>	7111.00.00.00	<b>Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées.</b>	kg	10	1	1	0,5
<b>71.12</b>		<b>Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux.</b>					
	7112.30.00.00	- Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre	kg	10	1	1	0,5
		- Autres :					
	7112.91.00.00	-- D'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	kg	10	1	1	0,5
	7112.92.00.00	-- De platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	kg	10	1	1	0,5
	7112.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		III.- BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES					
<b>71.13</b>		<b>Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.</b>					

**Section XIV**  
**Chapitre 71**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
71.14	7113.11.00.00	- En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux : -- En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	kg	20	1	1	0,5
	7113.19.00.00	-- En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	kg	20	1	1	0,5
	7113.20.00.00	- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	kg	20	1	1	0,5
		<b>Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.</b>					
71.15	7114.11.00.00	- En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux : -- En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	kg	20	1	1	0,5
	7114.19.00.00	-- En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	kg	20	1	1	0,5
	7114.20.00.00	- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	kg	20	1	1	0,5
		<b>Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.</b>					
71.16	7115.10.00.00	- Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	kg	20	1	1	0,5
	7115.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
		<b>Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.</b>					
71.17	7116.10.00.00	- En perles fines ou de culture	kg	20	1	1	0,5
	7116.20.00.00	- En pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	kg	20	1	1	0,5
		<b>Bijouterie de fantaisie.</b>					
		- En métaux communs, même argentés, dorés ou platinés :					
	7117.11.00.00	-- Boutons de manchettes et boutons similaires	kg	20	1	1	0,5
	7117.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
	7117.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5

**Section XIV**  
**Chapitre 71**

<b>N° de position</b>	<b>NTS</b>	<b>Désignation des marchandises</b>	<b>US</b>	<b>DD</b>	<b>RS</b>	<b>PCS</b>	<b>PC</b>
<b>71.18</b>		<b>Monnaies.</b>					
	7118.10.00.00	- Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or	kg	20	1	1	0,5
	7118.90.00.00	- Autres	kg	0	1	1	0,5

## Section XV

### MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX

#### Notes.

1.- La présente Section ne comprend pas :

- a) Les couleurs et encres préparées à base de poudres ou paillettes métalliques, ainsi que les feuilles à marquer au fer (n<sup>os</sup> 32.07 à 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15);
- b) le ferrocérium et autres alliages pyrophoriques (n° 36.06);
- c) les coiffures métalliques et leurs parties métalliques, des n<sup>os</sup> 65.06 ou 65.07;
- d) les montures de parapluies et autres articles du n° 66.03;
- e) les produits du Chapitre 71 (alliages de métaux précieux, métaux communs plaqués ou doublés de métaux précieux, bijouterie de fantaisie, par exemple);
- f) les articles de la Section XVI (machines et appareils; matériel électrique);
- g) les voies ferrées assemblées (n° 86.08) et autres articles de la Section XVII (véhicules, bateaux, véhicules aériens);
- h) les instruments et appareils de la Section XVIII, y compris les ressorts d'horlogerie;
- ij) les plombs de chasse (n° 93.06) et autres articles de la Section XIX (armes et munitions);
- k) les articles du Chapitre 94 (meubles, sommiers, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
- l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
- m) les tamis à main, les boutons, les porte-plume, porte-mine, plumes et autres articles du Chapitre 96 (ouvrages divers);
- n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

2.- Dans la Nomenclature, on entend par *parties et fournitures d'emploi général* :

- a) les articles des n<sup>os</sup> 73.07, 73.12, 73.15, 73.17 ou 73.18, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs;
- b) les ressorts et lames de ressorts en métaux communs, autres que les ressorts d'horlogerie (n° 91.14);
- c) les articles des n<sup>os</sup> 83.01, 83.02, 83.08, 83.10 ainsi que les cadres et la miroiterie en métaux communs du n° 83.06.

Dans les Chapitres 73 à 76 et 78 à 82 (à l'exception du n° 73.15), les mentions relatives aux parties ne couvrent pas les parties et fournitures d'emploi général au sens ci-dessus.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent et de la Note 1 du Chapitre 83, les ouvrages des Chapitres 82 ou 83 sont exclus des Chapitres 72 à 76 et 78 à 81.

3.- Dans la Nomenclature, on entend par *métaux communs* : la fonte, le fer et l'acier, le cuivre, le nickel, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'étain, le tungstène (wolfram), le molybdène, le tantale, le magnésium, le cobalt, le bismuth, le cadmium, le titane, le zirconium, l'antimoine, le manganèse, le béryllium, le chrome, le germanium, le vanadium, le gallium, le hafnium (celtium), l'indium, le niobium (columbium), le rhénium et le thallium.

4.- Dans la Nomenclature, le terme *cermets* s'entend d'un produit contenant une combinaison hétérogène microscopique d'un composant métallique et d'un composant céramique. Ce terme couvre également les métaux durs (carbures métalliques frittés) qui sont des carbures métalliques frittés avec du métal.

5.- Règle des alliages (autres que les ferro-alliages et les alliages mères définis dans les Chapitres 72 et 74) :

- a) les alliages de métaux communs sont classés avec le métal qui prédomine en poids sur chacun des autres constituants;
- b) les alliages de métaux communs de la présente Section et d'éléments ne relevant pas de cette Section sont classés comme alliages de métaux communs de la présente Section lorsque le poids total de ces métaux est égal ou supérieur à celui des autres éléments;
- c) les mélanges frittés de poudres métalliques, les mélanges hétérogènes intimes obtenus par fusion (autres que les cermets) et les composés intermétalliques suivent le régime des alliages.

## Section XV

### Chapitre 72

6.- Sauf dispositions contraires, toute référence à un métal commun dans la Nomenclature s'entend également des alliages classés avec ce métal par application de la Note 5.

7.- Règle des articles composites :

Sauf dispositions contraires résultant du libellé des positions, les ouvrages en métaux communs ou considérés comme tels, qui comprennent deux ou plusieurs métaux communs, sont classés avec l'ouvrage correspondant du métal prédominant en poids sur chacun des autres métaux.

Pour l'application de cette règle, on considère :

- a) la fonte, le fer et l'acier comme constituant un seul métal;
- b) les alliages comme constitués, pour la totalité de leur poids, par le métal dont ils suivent le régime par application de la Note 5;
- c) un cermet du n° 81.13 comme constituant un seul métal commun.

8.- Dans la présente Section, on entend par :

a) **Déchets et débris**

les déchets et débris métalliques provenant de la fabrication ou de l'usinage des métaux et les ouvrages en métaux définitivement inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs.

b) **Poudres**

les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

---

## Chapitre 72

### Fonte, fer et acier

#### Notes.

1.- Dans ce Chapitre et, pour ce qui est des lettres d), e) et f) de la présente Note, dans la Nomenclature, on considère comme :

a) **Fontes brutes**

les alliages fer-carbone ne se prêtant pratiquement pas à la déformation plastique, contenant en poids plus de 2 % de carbone et pouvant contenir en poids un ou plusieurs autres éléments dans les proportions suivantes :

- 10 % ou moins de chrome
- 6 % ou moins de manganèse
- 3 % ou moins de phosphore
- 8 % ou moins de silicium
- 10 % ou moins, au total, d'autres éléments.

b) **Fontes spiegel**

les alliages fer-carbone contenant en poids plus de 6 % mais pas plus de 30 % de manganèse et répondant, en ce qui concerne les autres caractéristiques, à la définition de la Note 1 a).

c) **Ferro-alliages**

les alliages sous formes de gueuses, saumons, masses ou formes primaires similaires, sous formes obtenues par le procédé de la coulée continue ou en grenailles ou en poudre, même agglomérés, communément utilisés soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la sidérurgie et ne se prêtant généralement pas à la déformation plastique, contenant en poids 4 % ou plus de fer et un ou plusieurs éléments dans les proportions suivantes :

- plus de 10 % de chrome
- plus de 30 % de manganèse
- plus de 3 % de phosphore
- plus de 8 % de silicium
- plus de 10 % au total d'autres éléments, à l'exclusion du carbone, le pourcentage de cuivre ne pouvant toutefois excéder 10 %.

**d) Aciers**

les matières ferreuses autres que celles du n° 72.03 qui, à l'exception de certains types d'aciers produits sous forme de pièces moulées, se prêtent à la déformation plastique et contiennent en poids 2 % ou moins de carbone. Toutefois, les aciers au chrome peuvent présenter une teneur en carbone plus élevée.

**e) Aciers inoxydables**

les aciers alliés contenant en poids 1,2 % ou moins de carbone et 10,5 % ou plus de chrome, avec ou sans autres éléments.

**f) Autres aciers alliés**

les aciers ne répondant pas à la définition des aciers inoxydables et contenant en poids un ou plusieurs des éléments ci-après dans les proportions suivantes :

- 0,3 % ou plus d'aluminium
- 0,0008 % ou plus de bore
- 0,3 % ou plus de chrome
- 0,3 % ou plus de cobalt
- 0,4 % ou plus de cuivre
- 0,4 % ou plus de plomb
- 1,65 % ou plus de manganèse
- 0,08 % ou plus de molybdène
- 0,3 % ou plus de nickel
- 0,06 % ou plus de niobium
- 0,6 % ou plus de silicium
- 0,05 % ou plus de titane
- 0,3 % ou plus de tungstène (wolfram)
- 0,1 % ou plus de vanadium
- 0,05 % ou plus de zirconium
- 0,1 % ou plus d'autres éléments (sauf le soufre, le phosphore, le carbone et l'azote) pris individuellement.

**g) Déchets lingotés en fer ou en acier**

les produits grossièrement coulés sous forme de lingots sans masselottes ou de saumons, présentant de profonds défauts de surface et ne répondant pas, en ce qui concerne leur composition chimique, aux définitions des fontes brutes, des fontes spiegel ou des ferro-alliages.

**h) Grenailles**

les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion inférieure à 90 % en poids et à travers un tamis d'une ouverture de maille de 5 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

**ij) Demi-produits**

les produits de section pleine obtenus par coulée continue, même ayant subi un laminage à chaud grossier; et

## Section XV

### Chapitre 72

les autres produits de section pleine ayant simplement subi un laminage à chaud grossier ou simplement dégrossis par forgeage ou par martelage, y compris les ébauches pour profilés.

Ces produits ne sont pas présentés enroulés.

#### k) Produits laminés plats

les produits laminés de section transversale pleine rectangulaire ne répondant pas à la définition précisée à la Note ij) ci-dessus,

- enroulés en spires superposées, ou
- non enroulés, d'une largeur au moins égale à dix fois l'épaisseur si celle-ci est inférieure à 4,75 mm ou d'une largeur excédant 150 mm si l'épaisseur est de 4,75 mm ou plus sans toutefois excéder la moitié de la largeur.

Restent classés comme produits laminés plats les produits de l'espèce présentant des motifs en relief provenant directement du laminage (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que ceux perforés, ondulés, polis, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de leur conférer le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Les produits laminés plats de forme autre que carrée ou rectangulaire et de toute dimension sont à classer comme produits d'une largeur de 600 mm ou plus pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

#### l) Fil machine

les produits laminés à chaud, enroulés en spires non rangées (en couronnes), dont la section transversale pleine est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (aciers d'armature pour béton).

#### m) Barres

les produits ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k) ou l) ci-dessus ni à la définition des fils et dont la section transversale pleine et constante est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent :

- comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (barres d'armature pour béton);
- avoir subi une torsion après laminage.

#### n) Profilés

les produits d'une section transversale pleine et constante, ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k), l) ou m) ci-dessus ni à la définition des fils.

Le Chapitre 72 ne comprend pas les produits des n<sup>os</sup> 73.01 ou 73.02.

#### o) Fils

les produits obtenus à froid, enroulés, ayant une section transversale de forme quelconque pleine et constante et ne répondant pas à la définition des produits laminés plats.

#### p) Barres creuses pour le forage

les barres à section de forme quelconque, propres à la fabrication des fleurets, et dont la plus grande dimension extérieure de la coupe transversale, excédant 15 mm mais n'excédant pas 52 mm, est au moins le double de la plus grande dimension intérieure (creux). Les barres creuses en fer ou en acier ne répondant pas à cette définition relèvent du n<sup>o</sup> 73.04.

2.- Les métaux ferreux plaqués d'un métal ferreux de qualité différente suivent le régime du métal ferreux prédominant en poids.

3.- Les produits en fer ou en acier obtenus par électrolyse, par coulée sous pression ou par frittage sont classés selon leur forme, leur composition et leur aspect dans les positions afférentes aux produits analogues laminés à chaud.

**Notes de sous-positions.**

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Fontes brutes alliées**

les fontes brutes contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- plus de 0,2 % de chrome
- plus de 0,3 % de cuivre
- plus de 0,3 % de nickel
- plus de 0,1 % de n'importe lequel des éléments suivants : aluminium, molybdène, titane, tungstène (wolfram), vanadium.

b) **Aciers non alliés de décolletage**

les aciers non alliés contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- 0,08 % ou plus de soufre
- 0,1 % ou plus de plomb
- plus de 0,05 % de sélénium
- plus de 0,01 % de tellure
- plus de 0,05 % de bismuth.

c) **Aciers au silicium dits "magnétiques"**

les aciers contenant en poids au moins 0,6 % mais pas plus de 6 % de silicium et pas plus de 0,08 % de carbone, et pouvant contenir en poids 1 % ou moins d'aluminium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

d) **Aciers à coupe rapide**

les aciers alliés contenant, avec ou sans autres éléments, au moins deux des trois éléments suivants : molybdène, tungstène et vanadium avec une teneur totale en poids égale ou supérieure à 7 % pour ces éléments considérés ensemble, et contenant 0,6 % ou plus de carbone et de 3 à 6 % de chrome.

e) **Aciers silico-manganeux**

les aciers alliés contenant en poids :

- pas plus de 0,7 % de carbone,
- 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,9 % de manganèse, et
- 0,6 % ou plus mais pas plus de 2,3 % de silicium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

2.- Le classement des ferro-alliages dans les sous-positions du n° 72.02 obéit à la règle ci-après :

Un ferro-alliage est considéré comme binaire et classé dans la sous-position appropriée (si elle existe) lorsqu'un seul des éléments d'alliage présente une teneur excédant le pourcentage minimal stipulé dans la Note 1 c) du Chapitre. Par analogie, il est considéré respectivement comme ternaire ou quaternaire lorsque deux ou trois des éléments d'alliage ont des teneurs excédant les pourcentages minimaux indiqués dans ladite Note.

Pour l'application de cette règle, les éléments non spécifiquement cités dans la Note 1 c) du Chapitre et couverts par les termes *autres éléments* doivent toutefois présenter chacun une teneur excédant 10 % en poids.

**Section XV**  
**Chapitre 72**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>72.01</b>		<b>I.- PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRÉSENTÉS SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES</b>					
		<b>Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires.</b>					
	7201.10.00.00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore	kg	5	1	1	0,5
	7201.20.00.00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	kg	5	1	1	0,5
	7201.50.00.00	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel	kg	5	1	1	0,5
<b>72.02</b>		<b>Ferro-alliages.</b>					
		- Ferromanganèse :					
	7202.11.00.00	-- Contenant en poids plus de 2 % de carbone	kg	5	1	1	0,5
	7202.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
		- Ferrosilicium :					
	7202.21.00.00	-- Contenant en poids plus de 55 % de silicium	kg	5	1	1	0,5
	7202.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
	7202.30.00.00	- Ferro-silico-manganèse	kg	5	1	1	0,5
		- Ferrochrome :					
	7202.41.00.00	-- Contenant en poids plus de 4 % de carbone	kg	5	1	1	0,5
	7202.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
	7202.50.00.00	- Ferro-silico-chrome	kg	5	1	1	0,5
	7202.60.00.00	- Ferronickel	kg	5	1	1	0,5
	7202.70.00.00	- Ferromolybdène	kg	5	1	1	0,5
	7202.80.00.00	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène	kg	5	1	1	0,5
		- Autres :					
7202.91.00.00	-- Ferrotitane et ferro-silico-titane	kg	5	1	1	0,5	
7202.92.00.00	-- Ferrovanadium	kg	5	1	1	0,5	
7202.93.00.00	-- Ferroniobium	kg	5	1	1	0,5	
7202.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5	
<b>72.03</b>		<b>Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires.</b>					

**Section XV**  
**Chapitre 72**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
72.04	7203.10.00.00	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	kg	5	1	1	0,5
	7203.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1	0,5
		<b>Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier.</b>					
	7204.10.00.00	- Déchets et débris de fonte	kg	5	1	1	0,5
		- Déchets et débris d'aciers alliés :					
	7204.21.00.00	-- D'aciers inoxydables	kg	5	1	1	0,5
	7204.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
	7204.30.00.00	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	kg	5	1	1	0,5
		- Autres déchets et débris :					
	7204.41.00.00	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	kg	5	1	1	0,5
7204.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5	
7204.50.00.00	- Déchets lingotés	kg	5	1	1	0,5	
72.05		<b>Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier.</b>					
	7205.10.00.00	- Grenailles	kg	5	1	1	0,5
		- Poudres :					
	7205.21.00.00	-- D'aciers alliés	kg	5	1	1	0,5
7205.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5	
72.06		<b>II.- FER ET ACIERS NON ALLIÉS</b>					
		<b>Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 72.03.</b>					
	7206.10.00.00	- Lingots	kg	5	1	1	0,5
7206.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1	0,5	
72.07		<b>Demi-produits en fer ou en aciers non alliés.</b>					
		- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :					
	7207.11.00.00	-- De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	kg	5	1	1	0,5
	7207.12.00.00	-- Autres, de section transversale rectangulaire	kg	5	1	1	0,5
	7207.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
7207.20.00.00	- Contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	kg	5	1	1	0,5	

**Section XV**  
**Chapitre 72**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>72.08</b>		<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.</b>					
	7208.10.00.00	- Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	kg	5	1	1	0,5
		- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés :					
	7208.25.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	kg	5	1	1	0,5
	7208.26.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	5	1	1	0,5
	7208.27.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	5	1	1	0,5
		- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud :					
	7208.36.00.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	kg	5	1	1	0,5
	7208.37.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	kg	5	1	1	0,5
	7208.38.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	5	1	1	0,5
	7208.39.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	5	1	1	0,5
	7208.40.00.00	- Non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	kg	5	1	1	0,5
		- Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud :					
	7208.51.00.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	kg	5	1	1	0,5
	7208.52.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	kg	5	1	1	0,5
	7208.53.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	10	1	1	0,5
	7208.54.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	10	1	1	0,5
	7208.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1	0,5
<b>72.09</b>		<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.</b>					
		- Enroulés, simplement laminés à froid :					
	7209.15.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	kg	5	1	1	0,5
	7209.16.00.00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	kg	5	1	1	0,5
	7209.17.00.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	kg	5	1	1	0,5
	7209.18.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	kg	5	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC	
72.10		- Non enroulés, simplement laminés à froid :						
	7209.25.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	kg	10	1	1	0,5	
	7209.26.00.00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	kg	10	1	1	0,5	
	7209.27.00.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	kg	10	1	1	0,5	
	7209.28.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	kg	10	1	1	0,5	
	7209.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1	0,5	
			<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.</b>					
			- Étamés :					
	7210.11.00.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	kg	5	1	1	0,5	
	7210.12.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	kg	5	1	1	0,5	
	7210.20.00.00	- Plombés, y compris le fer terne	kg	5	1	1	0,5	
	7210.30.00.00	- Zingués électrolytiquement	kg	5	1	1	0,5	
			- Autrement zingués :					
	7210.41.00.00	-- Ondulés	kg	20	1	1	0,5	
			-- Autres :					
	7210.49.10.00	--- Enroulés	kg	5	1	1	0,5	
	7210.49.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5	
	7210.50.00.00	- Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	kg	5	1	1	0,5	
			- Revêtus d'aluminium :					
			-- Revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc :					
	7210.61.10.00	--- Enroulés	kg	5	1	1	0,5	
	7210.61.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5	
			-- Autres :					
	7210.69.10.00	--- Enroulés	kg	5	1	1	0,5	
	7210.69.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5	
			- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques :					
7210.70.10.00	-- Enroulés	kg	5	1	1	0,5		
7210.70.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5		
		- Autres :						
7210.90.10.00	-- Tôles ondulées revêtues d'autres matières	kg	20	1	1	0,5		
7210.90.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5		

**Section XV**  
**Chapitre 72**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>72.11</b>		<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus.</b>					
		- Simplement laminés à chaud :					
	7211.13.00.00	-- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	kg	5	1	1	0,5
	7211.14.00.00	-- Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	kg	5	1	1	0,5
	7211.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
		- Simplement laminés à froid :					
	7211.23.00.00	-- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	kg	5	1	1	0,5
	7211.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
	7211.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>72.12</b>		<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus.</b>					
	7212.10.00.00	- Étamés	kg	5	1	1	0,5
	7212.20.00.00	- Zingués électrolytiquement	kg	5	1	1	0,5
	7212.30.00.00	- Autrement zingués	kg	5	1	1	0,5
	7212.40.00.00	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	kg	5	1	1	0,5
	7212.50.00.00	- Autrement revêtus	kg	5	1	1	0,5
	7212.60.00.00	- Plaqués	kg	5	1	1	0,5
<b>72.13</b>		<b>Fil machine en fer ou en aciers non alliés.</b>					
	7213.10.00.00	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	kg	5	1	1	0,5
		- Autres, en aciers de décolletage :					
	7213.20.10.00	-- De section circulaire d'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	kg	5	1	1	0,5
	7213.20.90.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
		- Autres :					
		-- De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm :					
	7213.91.10.00	--- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	kg	5	1	1	0,5
	7213.91.90.00	--- Autres	kg	5	1	1	0,5
	7213.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 72**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>72.14</b>		<b>Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.</b>					
	7214.10.00.00	- Forgées	kg	20	1	1	0,5
	7214.20.00.00	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	kg	20	1	1	0,5
	7214.30.00.00	- Autres, en aciers de décolletage - Autres :	kg	20	1	1	0,5
	7214.91.00.00	-- De section transversale rectangulaire	kg	20	1	1	0,5
	7214.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>72.15</b>		<b>Autres barres en fer ou en aciers non alliés.</b>					
	7215.10.00.00	- En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	kg	20	1	1	0,5
	7215.50.00.00	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid	kg	20	1	1	0,5
	7215.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>72.16</b>		<b>Profilés en fer ou en aciers non alliés.</b>					
	7216.10.00.00	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm - Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm :	kg	20	1	1	0,5
	7216.21.00.00	-- Profilés en L	kg	20	1	1	0,5
	7216.22.00.00	-- Profilés en T	kg	20	1	1	0,5
		- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus :					
	7216.31.00.00	-- Profilés en U	kg	20	1	1	0,5
	7216.32.00.00	-- Profilés en I	kg	20	1	1	0,5
	7216.33.00.00	-- Profilés en H	kg	20	1	1	0,5
	7216.40.00.00	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus	kg	20	1	1	0,5
	7216.50.00.00	- Autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud - Profilés simplement obtenus ou parachevés à froid :	kg	20	1	1	0,5
	7216.61.00.00	-- Obtenus à partir de produits laminés plats	kg	20	1	1	0,5
	7216.69.00.00	-- Autres - Autres :	kg	20	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 72**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
72.17	7216.91.00.00	-- Obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats	kg	20	1	1	0,5
	7216.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		<b>Fils en fer ou en aciers non alliés.</b>					
		- Non revêtus, même polis :					
	7217.10.10.00	-- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	kg	10	1	1	0,5
	7217.10.90.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		- Zingués :					
	7217.20.10.00	-- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	kg	10	1	1	0,5
	7217.20.90.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		- Revêtus d'autres métaux communs :					
	7217.30.10.00	-- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	kg	10	1	1	0,5
	7217.30.90.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
	- Autres :						
7217.90.10.00	-- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	kg	10	1	1	0,5	
7217.90.90.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5	
72.18		<b>III.- ACIERS INOXYDABLES</b>					
		<b>Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables.</b>					
	7218.10.00.00	- Lingots et autres formes primaires	kg	5	1	1	0,5
		- Autres :					
7218.91.00.00	-- De section transversale rectangulaire	kg	5	1	1	0,5	
7218.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5	
72.19		<b>Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.</b>					
		- Simplement laminés à chaud, enroulés :					
	7219.11.00.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	kg	5	1	1	0,5
	7219.12.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	kg	5	1	1	0,5
	7219.13.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	5	1	1	0,5
7219.14.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	5	1	1	0,5	
	- Simplement laminés à chaud, non enroulés :						

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
	7219.21.00.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	kg	5	1	1	0,5
	7219.22.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	kg	5	1	1	0,5
	7219.23.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	5	1	1	0,5
	7219.24.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	5	1	1	0,5
		- Simplement laminés à froid :					
	7219.31.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	kg	5	1	1	0,5
	7219.32.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	5	1	1	0,5
	7219.33.00.00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	kg	5	1	1	0,5
	7219.34.00.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	kg	5	1	1	0,5
	7219.35.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	kg	5	1	1	0,5
	7219.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>72.20</b>		<b>Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm.</b>					
		- Simplement laminés à chaud :					
	7220.11.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	kg	5	1	1	0,5
	7220.12.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	kg	5	1	1	0,5
	7220.20.00.00	- Simplement laminés à froid	kg	5	1	1	0,5
	7220.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>72.21</b>	7221.00.00.00	<b>Fil machine en aciers inoxydables.</b>	kg	5	1	1	0,5
<b>72.22</b>		<b>Barres et profilés en aciers inoxydables.</b>					
		- Barres simplement laminées ou filées à chaud :					
	7222.11.00.00	-- De section circulaire	kg	10	1	1	0,5
	7222.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
	7222.20.00.00	- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid	kg	10	1	1	0,5
	7222.30.00.00	- Autres barres	kg	10	1	1	0,5
	7222.40.00.00	- Profilés	kg	10	1	1	0,5
<b>72.23</b>	7223.00.00.00	<b>Fils en aciers inoxydables.</b>	kg	10	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 72**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
72.24		IV.- AUTRES ACIERS ALLIÉS; BARRES CREUSES POUR LE FORAGE EN ACIERS ALLIÉS OU NON ALLIÉS					
		<b>Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés.</b>					
	7224.10.00.00	- Lingots et autres formes primaires	kg	5	1	1	0,5
	7224.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1	0,5
72.25		<b>Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus.</b>					
		- En aciers au silicium dits «magnétiques» :					
		7225.11.00.00 -- À grains orientés	kg	5	1	1	0,5
		7225.19.00.00 -- Autres	kg	5	1	1	0,5
		7225.30.00.00 - Autres, simplement laminés à chaud, enroulés	kg	5	1	1	0,5
		7225.40.00.00 - Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés	kg	5	1	1	0,5
		7225.50.00.00 - Autres, simplement laminés à froid	kg	5	1	1	0,5
		- Autres :					
		7225.91.00.00 -- Zingués électrolytiquement	kg	5	1	1	0,5
		7225.92.00.00 -- Autrement zingués	kg	5	1	1	0,5
		7225.99.00.00 -- Autres	kg	5	1	1	0,5
72.26		<b>Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm.</b>					
		- En aciers au silicium dits «magnétiques» :					
		7226.11.00.00 -- A grains orientés	kg	5	1	1	0,5
		7226.19.00.00 -- Autres	kg	5	1	1	0,5
		7226.20.00.00 - En aciers à coupe rapide	kg	5	1	1	0,5
		- Autres :					
		7226.91.00.00 -- Simplement laminés à chaud	kg	5	1	1	0,5
		7226.92.00.00 -- Simplement laminés à froid	kg	5	1	1	0,5
	7226.99.00.00 -- Autres	kg	5	1	1	0,5	
72.27		<b>Fil machine en autres aciers alliés.</b>					
		7227.10.00.00 - En aciers à coupe rapide	kg	5	1	1	0,5
		7227.20.00.00 - En aciers silico-manganeux	kg	5	1	1	0,5
		7227.90.00.00 - Autres	kg	5	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 72**

<b>N° de position</b>	<b>NTS</b>	<b>Désignation des marchandises</b>	<b>US</b>	<b>DD</b>	<b>RS</b>	<b>PCS</b>	<b>PC</b>
<b>72.28</b>		<b>Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés.</b>					
	7228.10.00.00	- Barres en aciers à coupe rapide	kg	20	1	1	0,5
	7228.20.00.00	- Barres en aciers silico-manganeux	kg	20	1	1	0,5
	7228.30.00.00	- Autres barres, simplement laminées ou filées à chaud	kg	20	1	1	0,5
	7228.40.00.00	- Autres barres, simplement forgées	kg	20	1	1	0,5
	7228.50.00.00	- Autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid	kg	20	1	1	0,5
	7228.60.00.00	- Autres barres	kg	20	1	1	0,5
	7228.70.00.00	- Profilés	kg	20	1	1	0,5
	7228.80.00.00	- Barres creuses pour le forage	kg	20	1	1	0,5
<b>72.29</b>		<b>Fils en autres aciers alliés.</b>					
	7229.20.00.00	- En aciers silico-manganeux	kg	10	1	1	0,5
	7229.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1	0,5

## Chapitre 73

### Ouvrages en fonte, fer ou acier

**Notes.**

1.- Dans ce Chapitre, on entend par *fontes* les produits obtenus par moulage dans lesquels le fer prédomine en poids sur chacun des autres éléments et qui ne répondent pas à la composition chimique des aciers visée à la Note 1 d) du Chapitre 72.

2.- Aux fins du présent Chapitre, le terme *files* s'entend des produits obtenus à chaud ou à froid dont la coupe transversale, de forme quelconque, n'excède pas 16 mm dans sa plus grande dimension.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
73.01		<b>Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier.</b>					
	7301.10.00.00	- Palplanches	kg	10	1	1	0,5
	7301.20.00.00	- Profilés	kg	20	1	1	0,5
73.02		<b>Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails.</b>					
	7302.10.00.00	- Rails	kg	5	1	1	0,5
	7302.30.00.00	- Aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	kg	5	1	1	0,5
	7302.40.00.00	- Éclisses et selles d'assise	kg	5	1	1	0,5
	7302.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1	0,5
73.03		<b>Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte.</b>					
	7303.00.10.00	- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5
	7303.00.90.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
73.04		<b>Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier.</b>					
		- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :					
	7304.11.00.00	-- En aciers inoxydables	kg	5	1	1	0,5
	7304.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
		- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou de gaz :					
	7304.22.00.00	-- Tiges de forage en aciers inoxydables	kg	5	1	1	0,5
	7304.23.00.00	-- Autres tiges de forage	kg	5	1	1	0,5
	7304.24.00.00	-- Autres, en aciers inoxydables	kg	5	1	1	0,5
	7304.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
		- Autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés :					
		-- Étirés ou laminés à froid :					
	7304.31.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5
	7304.31.20.00	--- Destinés à l'industrie des cycles et motocycles	kg	5	1	1	0,5
	7304.31.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
		-- Autres :					
	7304.39.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5
	7304.39.20.00	--- Des types utilisés pour la fabrication des cadres de cycles et motocycles	kg	5	1	1	0,5
	7304.39.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Autres, de section circulaire, en aciers inoxydables :					
		-- Étirés ou laminés à froid :					
	7304.41.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5
	7304.41.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
		-- Autres :					
	7304.49.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5
	7304.49.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Autres, de section circulaire, en autres aciers alliés :					
		-- Étirés ou laminés à froid :					
	7304.51.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5
	7304.51.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
		-- Autres :					
	7304.59.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5
	7304.59.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
	7304.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>73.05</b>		<b>Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier.</b>					

**Section XV**  
**Chapitre 73**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
73.06		- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :					
	7305.11.00.00	-- Soudés longitudinalement à l'arc immergé	kg	10	1	1	0,5
	7305.12.00.00	-- Soudés longitudinalement, autres	kg	5	1	1	0,5
	7305.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
	7305.20.00.00	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	kg	5	1	1	0,5
		- Autres, soudés :					
		-- Soudés longitudinalement :					
	7305.31.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5
	7305.31.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
		-- Autres :					
	7305.39.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5
	7305.39.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Autres :					
	7305.90.10.00	-- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5
	7305.90.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		<b>Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.</b>					
		- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :					
	7306.11.00.00	-- Soudés, en aciers inoxydables	kg	5	1	1	0,5
	7306.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
		- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou de gaz :					
	7306.21.00.00	-- Soudés, en aciers inoxydables	kg	5	1	1	0,5
	7306.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
	- Autres, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés :						
7306.30.10.00	-- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5	
7306.30.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5	
	- Autres, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables :						
7306.40.10.00	-- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5	
7306.40.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5	

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
73.07		- Autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés :					
	7306.50.10.00	-- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5
	7306.50.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Autres, soudés, de section non circulaire :					
	7306.61.00.00	-- De section carrée ou rectangulaire	kg	20	1	1	0,5
	7306.69.00.00	-- De section non circulaire, autre que carrée ou rectangulaire	kg	20	1	1	0,5
	7306.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
		<b>Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier.</b>					
		- Moulés :					
		-- En fonte non malléable :					
	7307.11.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	0,5
	7307.11.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
	7307.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Autres, en aciers inoxydables :					
	7307.21.00.00	-- Brides	kg	20	1	1	0,5
	7307.22.00.00	-- Coudes, courbes et manchons, filetés	kg	20	1	1	0,5
	7307.23.00.00	-- Accessoires à souder bout à bout	kg	20	1	1	0,5
	7307.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Autres :					
7307.91.00.00	-- Brides	kg	20	1	1	0,5	
7307.92.00.00	-- Coudes, courbes et manchons, filetés	kg	20	1	1	0,5	
7307.93.00.00	-- Accessoires à souder bout à bout	kg	20	1	1	0,5	
7307.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5	
73.08		<b>Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.</b>					
	7308.10.00.00	- Ponts et éléments de ponts - Tours et pylônes	kg	5	1	1	0,5

Section XV  
Chapitre 73

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
	7308.20.10.00	--Des types utilisés pour le transport de l'énergie électrique	kg	5	1	1	0,5
	7308.20.90.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
	7308.30.00.00	-Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	kg	20	1	1	0,5
	7308.40.00.00	- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étagage	kg	5	1	1	0,5
		- Autres :					
	7308.90.10.00	-- Poteaux d'éclairage d'une hauteur de feu égale ou supérieure à 8 m	kg	5	1	1	0,5
		-- Autres :					
	7308.90.91.00	--- Buses métalliques	kg	20	1	1	0,5
	7308.90.99.00	--- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>73.09</b>		<b>Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.</b>					
	7309.00.10.00	- Réservoirs, silos, bacs d'une capacité minimale de 50 000 l	kg	10	1	1	0,5
	7309.00.90.00	- Autres	kg	10	1	1	0,5
<b>73.10</b>		<b>Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.</b>					
	7310.10.00.00	- D'une contenance de 50 l ou plus	kg	20	1	1	0,5
		- D'une contenance de moins de 50 l :					
	7310.21.00.00	-- Boîtes à fermer par soudage ou sertissage	kg	20	1	1	0,5
	7310.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>73.11</b>	7311.00.00.00	<b>Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.</b>	kg	20	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
73.12		<b>Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité.</b>					
		- Torons et câbles					
	7312.10.10.00	-- Câbles de freins et de dérailleur pour cycles et motocycles	kg	10	1	1	0,5
		-- Autres :					
	7312.10.91.00	--- Autres câbles en acier galvanisé pour l'électricité	kg	10	1	1	0,5
	7312.10.99.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
	7312.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
73.13	7313.00.00.00	<b>Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures.</b>	kg	20	1	1	0,5
73.14		<b>Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier.</b>					
		- Toiles métalliques tissées :					
	7314.12.00.00	-- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables	kg	20	1	1	0,5
	7314.14.00.00	-- Autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables	kg	20	1	1	0,5
	7314.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
	7314.20.00.00	-Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm <sup>2</sup>	kg	20	1	1	0,5
		-Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre :					
	7314.31.00.00	-- Zingués	kg	20	1	1	0,5
	7314.39.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Autres toiles métalliques, grillages et treillis :					
	7314.41.00.00	-- Zingués	kg	20	1	1	0,5
	7314.42.00.00	-- Recouverts de matières plastiques	kg	20	1	1	0,5
	7314.49.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
7314.50.00.00	- Tôles et bandes déployées	kg	20	1	1	0,5	

**Section XV**  
**Chapitre 73**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>73.15</b>		<b>Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.</b>					
		- Chaînes à maillons articulés et leurs parties :					
		-- Chaînes à rouleaux :					
	7315.11.10.00	--- Pour cycles et motocycles	kg	10	1	1	0,5
	7315.11.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
	7315.12.00.00	-- Autres chaînes	kg	20	1	1	0,5
		-- Parties :					
	7315.19.10.00	--- Manilles	kg	10	1	1	0,5
	7315.19.90.00	--- Autres parties	kg	10	1	1	0,5
	7315.20.00.00	- Chaînes antidérapantes	kg	20	1	1	0,5
		- Autres chaînes et chaînettes :					
	7315.81.00.00	-- Chaînes à maillons à étais	kg	20	1	1	0,5
	7315.82.00.00	-- Autres chaînes, à maillons soudés	kg	20	1	1	0,5
	7315.89.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
	7315.90.00.00	- Autres parties	kg	20	1	1	0,5
<b>73.16</b>	7316.00.00.00	<b>Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier.</b>	kg	20	1	1	0,5
<b>73.17</b>		<b>Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre.</b>					
	7317.00.10.00	- Clous et agrafes ondulées	kg	20	1	1	0,5
	7317.00.90.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>73.18</b>		<b>Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier.</b>					
		- Articles filetés :					
	7318.11.00.00	-- Tire-fond	kg	20	1	1	0,5
	7318.12.00.00	-- Autres vis à bois	kg	20	1	1	0,5
	7318.13.00.00	-- Crochets et pitons à pas de vis	kg	20	1	1	0,5
	7318.14.00.00	-- Vis autotaraudeuses	kg	20	1	1	0,5
	7318.15.00.00	-- Autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles	kg	20	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 73**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
73.19	7318.16.00.00	-- Écrous	kg	20	1	1	0,5
	7318.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Articles non filetés :					
	7318.21.00.00	-- Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage	kg	20	1	1	0,5
	7318.22.00.00	-- Autres rondelles	kg	20	1	1	0,5
	7318.23.00.00	-- Rivets	kg	20	1	1	0,5
	7318.24.00.00	-- Goupilles, chevilles et clavettes	kg	20	1	1	0,5
	7318.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		<b>Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs.</b>					
	7319.40.00.00	- Épingles de sûreté et autres épingles	kg	20	1	1	0,5
	7319.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
73.20		<b>Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.</b>					
	7320.10.00.00	- Ressorts à lames et leurs lames	kg	20	1	1	0,5
	7320.20.00.00	- Ressorts en hélice	kg	20	1	1	0,5
	7320.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
73.21		<b>Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier.</b>					
		- Appareils de cuisson et chauffe-plats :					
		-- À combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles :					
		--- À deux brûleurs au plus					
	7321.11.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	10	1	1	0,5
	7321.11.19.00	---- Autres	u	20	1	1	0,5
		--- Autres :					
	7321.11.91.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	10	1	1	0,5

Section XV  
Chapitre 73

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
73.22	7321.11.99.00	---- Autres -- À combustibles liquides :	u	20	1	1	0,5
	7321.12.10.00	--- À deux brûleurs au plus	u	20	1	1	0,5
	7321.12.90.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5
	7321.19.00.00	-- Autres, y compris les appareils à combustibles solides - Autres appareils :	u	20	1	1	0,5
		-- À combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles					
	7321.82.00.00	-- A combustibles liquides	u	20	1	1	0,5
	7321.89.00.00	-- Autres, y compris les appareils à combustibles solides	u	20	1	1	0,5
	7321.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1	0,5
		<b>Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.</b>					
		- Radiateurs et leurs parties :					
	7322.11.00.00	-- En fonte	kg	20	1	1	0,5
	7322.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
	7322.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
73.23		<b>Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.</b>					
	7323.10.00.00	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues - Autres :	kg	20	1	1	0,5
	7323.91.00.00	-- En fonte, non émaillés	kg	20	1	1	0,5
	7323.92.00.00	-- En fonte, émaillés	kg	20	1	1	0,5
	7323.93.00.00	-- En aciers inoxydables	kg	20	1	1	0,5
	7323.94.00.00	-- En fer ou en acier, émaillés	kg	20	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
73.24		-- Autres ;					
	7323.99.10.00	--- Articles galvanisés	kg	20	1	1	0,5
	7323.99.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
		<b>Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.</b>					
	7324.10.00.00	- Éviers et lavabos en aciers inoxydables	kg	20	1	1	0,5
		- Baignoires :					
	7324.21.00.00	-- En fonte, même émaillées	kg	20	1	1	0,5
	7324.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Autres, y compris les parties :					
	7324.90.10.00	-- Émaillés	kg	20	1	1	0,5
7324.90.20.00	-- Galvanisés	kg	20	1	1	0,5	
7324.90.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5	
73.25		<b>Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier.</b>					
	7325.10.00.00	- En fonte non malléable	kg	20	1	1	0,5
		- Autres :					
	7325.91.00.00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	kg	5	1	1	0,5
		-- Autres :					
	7325.99.10.00	--- Accessoires pour lignes électriques	kg	20	1	1	0,5
7325.99.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5	
73.26		<b>Autres ouvrages en fer ou en acier.</b>					
		- Forjés ou estampés mais non autrement travaillés :					
	7326.11.00.00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	kg	5	1	1	0,5
	7326.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Ouvrages en fils de fer ou d'acier :					
	7326.20.10.00	-- Tringles mono filaires pour pneumatiques	kg	10	1	1	0,5
	7326.20.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Autres :					
	7326.90.10.00	-- accessoires pour lignes électriques	kg	20	1	1	0,5
7326.90.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5	

## Chapitre 74

### Cuivre et ouvrages en cuivre

**Note.**

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Cuivre affiné**

le métal d'une teneur minimale en cuivre de 99,85 % en poids; ou

le métal d'une teneur minimale en cuivre de 97,5 % en poids, pour autant que la teneur d'aucun autre élément n'excède les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Élément	Teneur limite % en poids	
Ag	Argent	0,25
As	Arsenic	0,5
Cd	Cadmium	1,3
Cr	Chrome	1,4
Mg	Magnésium	0,8
Pb	Plomb	1,5
S	Soufre	0,7
Sn	Étain	0,8
Te	Tellure	0,8
Zn	Zinc	1
Zr	Zirconium	0,3
Autres éléments*, chacun		0,3

\* Autres éléments, par exemple, Al, Be, Co, Fe, Mn, Ni, Si.

b) **Alliages de cuivre**

les matières métalliques autres que le cuivre non affiné dans lesquelles le cuivre prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que :

- 1) la teneur en poids d'au moins un de ces autres éléments excède les limites indiquées dans le tableau ci-dessus; ou
- 2) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 2,5 %.

c) **Alliages mères de cuivre**

les compositions renfermant du cuivre dans une proportion excédant 10 % en poids et d'autres éléments, ne se prêtant pas à la déformation plastique et utilisées soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la métallurgie des métaux non ferreux. Toutefois, les combinaisons de phosphore et de cuivre (phosphures de cuivre) contenant plus de 15 % en poids de phosphore relèvent du n° 28.48.

d) **Barres**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle

convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur.

On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Sont toutefois à considérer comme cuivre sous forme brute du n° 74.03, les barres à fil et les billettes qui ont été appointées ou autrement ouvrées à leurs extrémités, pour faciliter simplement leur introduction dans les machines destinées à les transformer en fil machine ou en tubes, par exemple.

e) **Profilés**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

f) **Fils**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur.

g) **Tôles, bandes et feuilles**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 74.03), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les "rectangles modifiés" dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans les n<sup>os</sup> 74.09 et 74.10 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

h) **Tubes et tuyaux**

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

**Section XV**  
**Chapitre 74**

**Note de sous-positions.**

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Alliages à base de cuivre-zinc (laiton)**

tout alliage de cuivre et de zinc, avec ou sans autres éléments. Lorsque d'autres éléments sont présents :

- le zinc prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments;
- la teneur éventuelle en nickel est inférieure en poids à 5 % (voir alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort));
- la teneur éventuelle en étain est inférieure en poids à 3 % (voir alliages à base de cuivre-étain (bronze)).

b) **Alliages à base de cuivre-étain (bronze)**

tout alliage de cuivre et d'étain, avec ou sans autres éléments. Lorsque d'autres éléments sont présents, l'étain prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments. Toutefois, lorsque la teneur en étain est au moins de 3 % en poids, la teneur en zinc peut prédominer mais doit être inférieure à 10 % en poids.

c) **Alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort)**

tout alliage de cuivre, de nickel et de zinc, avec ou sans autres éléments. La teneur en nickel est égale ou supérieure en poids à 5 % (voir alliages à base de cuivre-zinc (laiton)).

d) **Alliages à base de cuivre-nickel**

tout alliage de cuivre et de nickel, avec ou sans autres éléments mais, en tout état de cause, ne contenant pas plus de 1 % en poids de zinc. Lorsque d'autres éléments sont présents, le nickel prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
74.01	7401.00.00.00	<b>Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre).</b>	kg	5	1	1	0,5
74.02	7402.00.00.00	<b>Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique.</b>	kg	5	1	1	0,5
74.03		<b>Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute.</b>					
		- Cuivre affiné :					
	7403.11.00.00	-- Cathodes et sections de cathodes	kg	5	1	1	0,5
	7403.12.00.00	-- Barres à fil (wire-bars)	kg	5	1	1	0,5
	7403.13.00.00	-- Billettes	kg	5	1	1	0,5
	7403.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
		- Alliages de cuivre :					
	7403.21.00.00	-- À base de cuivre-zinc (laiton)	kg	5	1	1	0,5
	7403.22.00.00	-- À base de cuivre-étain (bronze)	kg	5	1	1	0,5
	7403.29.00.00	-- Autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05)	kg	5	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 74**

<b>N° de position</b>	<b>NTS</b>	<b>Désignation des marchandises</b>	<b>US</b>	<b>DD</b>	<b>RS</b>	<b>PCS</b>	<b>PC</b>
<b>74.04</b>	7404.00.00.00	<b>Déchets et débris de cuivre.</b>	kg	5	1	1	0,5
<b>74.05</b>	7405.00.00.00	<b>Alliages mères de cuivre.</b>	kg	5	1	1	0,5
<b>74.06</b>		<b>Poudres et paillettes de cuivre.</b>					
	7406.10.00.00	- Poudres à structure non lamellaire	kg	5	1	1	0,5
	7406.20.00.00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	kg	5	1	1	0,5
<b>74.07</b>		<b>Barres et profilés en cuivre.</b>					
	7407.10.00.00	- En cuivre affiné	kg	5	1	1	0,5
		- En alliages de cuivre :					
	7407.21.00.00	-- À base de cuivre-zinc (laiton)	kg	5	1	1	0,5
	7407.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>74.08</b>		<b>Fils de cuivre.</b>					
		- En cuivre affiné :					
	7408.11.00.00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm	kg	5	1	1	0,5
	7408.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- En alliages de cuivre :					
	7408.21.00.00	-- À base de cuivre-zinc (laiton)	kg	5	1	1	0,5
	7408.22.00.00	-- À base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	kg	5	1	1	0,5
	7408.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>74.09</b>		<b>Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm.</b>					
		- En cuivre affiné :					
	7409.11.00.00	-- Enroulées	kg	10	1	1	0,5
	7409.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		- En alliages à base de cuivre-zinc (laiton) :					
	7409.21.00.00	-- Enroulées	kg	10	1	1	0,5
	7409.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		- En alliages à base de cuivre-étain (bronze) :					
	7409.31.00.00	-- Enroulées	kg	10	1	1	0,5

Section XV  
Chapitre 74

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
74.10	7409.39.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
	7409.40.00.00	- En alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	kg	10	1	1	0,5
	7409.90.00.00	- En autres alliages de cuivre	kg	10	1	1	0,5
		<b>Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris).</b>					
		- Sans support :					
	7410.11.00.00	-- En cuivre affiné	kg	10	1	1	0,5
	7410.12.00.00	-- En alliages de cuivre	kg	10	1	1	0,5
74.11		- Sur support :					
	7410.21.00.00	-- En cuivre affiné	kg	10	1	1	0,5
	7410.22.00.00	-- En alliages de cuivre	kg	10	1	1	0,5
		<b>Tubes et tuyaux en cuivre.</b>					
	7411.10.00.00	- En cuivre affiné	kg	20	1	1	0,5
		- En alliages de cuivre :					
7411.21.00.00	-- À base de cuivre-zinc (laiton)	kg	20	1	1	0,5	
7411.22.00.00	-- À base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	kg	20	1	1	0,5	
7411.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5	
74.12		<b>Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre.</b>					
	7412.10.00.00	- En cuivre affiné	kg	20	1	1	0,5
	7412.20.00.00	- En alliages de cuivre	kg	20	1	1	0,5
74.13	7413.00.00.00	<b>Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité.</b>	kg	20	1	1	0,5
[74.14]							

**Section XV**  
**Chapitre 74**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>74.15</b>		<b>Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre.</b>					
	7415.10.00.00	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	kg	20	1	1	0,5
		- Autres articles, non filetés :					
	7415.21.00.00	-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	kg	20	1	1	0,5
	7415.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Autres articles, filetés :					
	7415.33.00.00	-- Vis; boulons et écrous	kg	20	1	1	0,5
	7415.39.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
[74.16]							
[74.17]							
<b>74.18</b>		<b>Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre.</b>					
	7418.10.00.00	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	kg	20	1	1	0,5
	7418.20.00.00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	kg	20	1	1	0,5
<b>74.19</b>		<b>Autres ouvrages en cuivre.</b>					
	7419.10.00.00	- Chaînes, chaînettes et leurs parties	kg	20	1	1	0,5
		- Autres :					
	7419.91.00.00	-- Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	kg	20	1	1	0,5
		-- Autres :					
	7419.99.10.00	--- Réservoirs, cuves et autres récipients	kg	20	1	1	0,5
	7419.99.20.00	--- Accessoires pour lignes de transport d'énergie électrique	kg	20	1	1	0,5
	7419.99.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5

## **Chapitre 75**

### **Nickel et ouvrages en nickel**

**Note.**

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Barres**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") dépasse le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) **Profilés**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur.

d) **Tôles, bandes et feuilles**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 75.02), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les "rectangles modifiés" dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans le n° 75.06 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) **Tubes et tuyaux**

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections

transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

**Notes de sous-positions.**

1.-Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Nickel non allié**

le métal contenant, au total, au moins 99 % en poids de nickel et de cobalt, pour autant que :

- 1) la teneur en cobalt n'excède pas 1 % en poids, et
- 2) la teneur en tout autre élément n'excède pas les limites qui figurent dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Élément	Teneur limite % en poids
Fe            Fer	0,5
O            Oxygène	0,4
Autres éléments, chacun	0,3

b) **Alliages de nickel**

les matières métalliques où le nickel prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que :

- 1) la teneur en cobalt excède 1,51 % en poids,
- 2) la teneur en poids d'au moins un des autres éléments excède la limite qui figure dans le tableau ci-dessus, ou
- 3) la teneur totale en poids d'éléments autres que le nickel et le cobalt excède 1 %.

2.- Nonobstant les dispositions de la Note 1 c) du présent Chapitre, pour l'interprétation du n° 7508.10, on admet uniquement comme *files* les produits enroulés ou non, dont la coupe transversale de forme quelconque, n'excède pas 6 mm dans sa plus grande dimension.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>75.01</b>		<b>Mattes de nickel, "sinters" d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.</b>					
	7501.10.00.00	- Mattes de nickel	kg	5	1	1	0,5
	7501.20.00.00	- "Sinters" d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	kg	5	1	1	0,5
<b>75.02</b>		<b>Nickel sous forme brute.</b>					
	7502.10.00.00	- Nickel non allié	kg	5	1	1	0,5
	7502.20.00.00	- Alliages de nickel	kg	5	1	1	0,5
<b>75.03</b>	7503.00.00.00	<b>Déchets et débris de nickel.</b>	kg	5	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 75**

<b>N° de position</b>	<b>NTS</b>	<b>Désignation des marchandises</b>	<b>US</b>	<b>DD</b>	<b>RS</b>	<b>PCS</b>	<b>PC</b>
<b>75.04</b>	7504.00.00.00	<b>Poudres et paillettes de nickel.</b>	kg	5	1	1	0,5
<b>75.05</b>		<b>Barres, profilés et fils, en nickel.</b>					
		- Barres et profilés :					
	7505.11.00.00	-- En nickel non allié	kg	20	1	1	0,5
	7505.12.00.00	-- En alliages de nickel	kg	20	1	1	0,5
		- Fils :					
	7505.21.00.00	-- En nickel non allié	kg	10	1	1	0,5
	7505.22.00.00	-- En alliages de nickel	kg	10	1	1	0,5
<b>75.06</b>		<b>Tôles, bandes et feuilles, en nickel.</b>					
	7506.10.00.00	- En nickel non allié	kg	10	1	1	0,5
	7506.20.00.00	- En alliages de nickel	kg	10	1	1	0,5
<b>75.07</b>		<b> Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel.</b>					
		- Tubes et tuyaux :					
	7507.11.00.00	-- En nickel non allié	kg	20	1	1	0,5
	7507.12.00.00	-- En alliages de nickel	kg	20	1	1	0,5
	7507.20.00.00	- Accessoires de tuyauterie	kg	20	1	1	0,5
<b>75.08</b>		<b>Autres ouvrages en nickel.</b>					
	7508.10.00.00	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	kg	20	1	1	0,5
		- Autres :					
	7508.90.10.00	-- Cadres et circonférences utilisés pour l'impression du textile	kg	10	1	1	0,5
	7508.90.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5

## Chapitre 76

### Aluminium et ouvrages en aluminium

#### Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Barres**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) **Profilés**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur.

d) **Tôles, bandes et feuilles**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 76.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans les n°s 76.06 et 76.07 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) **Tubes et tuyaux**

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et

**Section XV**  
**Chapitre 76**

extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

**Notes de sous-positions.**

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Aluminium non allié**

le métal contenant au moins 99 % en poids d'aluminium, pour autant que la teneur en poids de tout autre élément n'excède pas les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Élément	Teneur limite % en poids
Fe + Si (total fer silicium)	1
Autres éléments <sup>1)</sup> , chacun	0,1 <sup>2)</sup>
<sup>1)</sup> Autres éléments, notamment Cr, Cu, Mg, Mn, Ni, Zn.	
<sup>2)</sup> Une teneur en cuivre supérieure à 0,1 % mais n'excédant pas 0,2 % est tolérée pour autant que ni la teneur en chrome ni la teneur en manganèse n'excèdent 0,05 %.	

b) **Alliages d'aluminium**

les matières métalliques dans lesquelles l'aluminium prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

- 1) la teneur en poids d'au moins un des autres éléments, ou du total fer silicium, excède les limites indiquées dans le tableau ci-dessus; ou
- 2) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1%.

2.- Nonobstant les dispositions de la Note 1 c) du présent Chapitre, pour l'interprétation du n° 7616.91, on admet uniquement comme fils les produits enroulés ou non, dont la coupe transversale de forme quelconque, n'excède pas 6 mm dans sa plus grande dimension.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>76.01</b>		<b>Aluminium sous forme brute.</b>					
	7601.10.00.00	- Aluminium non allié	kg	5	1	1	0,5
	7601.20.00.00	- Alliages d'aluminium	kg	5	1	1	0,5
<b>76.02</b>	7602.00.00.00	<b>Déchets et débris d'aluminium.</b>	kg	5	1	1	0,5
<b>76.03</b>		<b>Poudres et paillettes d'aluminium.</b>					
	7603.10.00.00	- Poudres à structure non lamellaire	kg	5	1	1	0,5
	7603.20.00.00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	kg	5	1	1	0,5
<b>76.04</b>		<b>Barres et profilés en aluminium.</b>					
	7604.10.00.00	- En aluminium non allié - En alliages d'aluminium :	kg	10	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 76**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
76.05	7604.21.00.00	-- Profilés creux	kg	10	1	1	0,5
	7604.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		<b>Fils en aluminium.</b>					
		- En aluminium non allié :					
	7605.11.00.00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	kg	5	1	1	0,5
	7605.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
76.06		- En alliages d'aluminium :					
	7605.21.00.00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	kg	10	1	1	0,5
	7605.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		<b>Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.</b>					
		- De forme carrée ou rectangulaire :					
		-- En aluminium non allié :					
	7606.11.10.00	--- Ondulées	kg	20	1	1	0,5
	7606.11.90.00	--- Autres	kg	5	1	1	0,5
		-- En alliages d'aluminium :					
	7606.12.10.00	--- Ondulées	kg	20	1	1	0,5
	7606.12.90.00	--- Autres	kg	5	1	1	0,5
		- Autres :					
		-- En aluminium non allié :					
	7606.91.10.00	--- Ondulées	kg	20	1	1	0,5
		--- Autres :					
	7606.91.91.00	---- Peintes, revêtues ou vernies	kg	5	1	1	0,5
7606.91.99.00	---- Autres	kg	5	1	1	0,5	
	-- En alliages d'aluminium :						
7606.92.10.00	--- Ondulées	kg	20	1	1	0,5	
	--- Autres :						
7606.92.91.00	---- Peintes, revêtues ou vernies	kg	5	1	1	0,5	
7606.92.99.00	---- Autres	kg	5	1	1	0,5	
76.07		<b>Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris).</b>					

Section XV  
Chapitre 76

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
76.08	7607.11.00.00	- Sans support : -- Simplement laminées	kg	10	1	1	0,5
		-- Autres :					
	7607.19.10.00	--- Imprimées	kg	10	1	1	0,5
	7607.19.90.00	--- Autres	kg	10	1	1	0,5
		- Sur support :					
	7607.20.10.00	-- Imprimées	kg	10	1	1	0,5
	7607.20.90.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		<b>Tubes et tuyaux en aluminium.</b>					
	7608.10.00.00	- En aluminium non allié	kg	20	1	1	0,5
	7608.20.00.00	- En alliages d'aluminium	kg	20	1	1	0,5
76.09	7609.00.00.00	<b>Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium.</b>	kg	20	1	1	0,5
76.10		<b>Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.</b>					
	7610.10.00.00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	kg	20	1	1	0,5
	7610.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
76.11	7611.00.00.00	<b>Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.</b>	kg	20	1	1	0,5
76.12		<b>Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.</b>					
	7612.10.00.00	- Étuis tubulaires souples	kg	20	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 76**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
		- Autres :					
	7612.90.10.00	-- Boîtes	kg	20	1	1	0,5
	7612.90.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>76.13</b>	7613.00.00.00	<b>Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.</b>	kg	20	1	1	0,5
<b>76.14</b>		<b>Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.</b>					
	7614.10.00.00	- Avec âme en acier	kg	20	1	1	0,5
		- Autres :					
	7614.90.10.00	-- Conducteurs neutres en aluminium munis d'une gaine d'étanchéité en plomb	kg	10	1	1	0,5
	7614.90.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>76.15</b>		<b>Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium.</b>					
		- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues :					
	7615.10.10.00	-- Éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	kg	20	1	1	0,5
	7615.10.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
	7615.20.00.00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	kg	20	1	1	0,5
<b>76.16</b>		<b>Autres ouvrages en aluminium.</b>					
	7616.10.00.00	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	kg	20	1	1	0,5
		- Autres :					
	7616.91.00.00	-- Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	kg	20	1	1	0,5
		-- Autres					
	7616.99.10.00	--- Accessoires pour lignes électriques	kg	20	1	1	0,5
	7616.99.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5

**Chapitre 77**

*(Réservé pour une utilisation future éventuelle  
dans le Système harmonisé).*

---

## Chapitre 78

### Plomb et ouvrages en plomb

#### Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Barres**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) **Profilés**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tables, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur.

d) **Tables, bandes et feuilles**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 78.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les "rectangles modifiés" dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans le n° 78.04 les tables, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) **Tubes et tuyaux**

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections

**Section XV**  
**Chapitre 78**

transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

**Note de sous-positions.**

1.- Dans ce Chapitre, on entend par *plomb affiné* :

le métal contenant au moins 99,9% en poids de plomb, pour autant que la teneur en poids d'aucun autre élément n'excède les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Élément	Teneur limite % en poids
Ag Argent	0,02
As Arsenic	0,005
Bi Bismuth	0,05
Ca Calcium	0,002
Cd Cadmium	0,002
Cu Cuivre	0,08
Fe Fer	0,002
S Soufre	0,002
Sb Antimoine	0,005
Sn Étain	0,005
Zn Zinc	0,002
Autres (Te, par exemple), chacun	0,001

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>78.01</b>		<b>Plomb sous forme brute.</b>					
	7801.10.00.00	- Plomb affiné	kg	5	1	1	0,5
		- Autres :					
	7801.91.00.00	-- Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	kg	5	1	1	0,5
	7801.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>78.02</b>	7802.00.00.00	<b>Déchets et débris de plomb.</b>	kg	5	1	1	0,5
[78.03]							
<b>78.04</b>		<b>Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb.</b>					
		- Tables, feuilles et bandes :					
	7804.11.00.00	-- Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	kg	10	1	1	0,5
	7804.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
	7804.20.00.00	-Poudres et paillettes	kg	5	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 78**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
[78.05]							
78.06		<b>Autres ouvrages en plomb.</b>					
	7806.00.10.00	- Barres, tringles, profiles et fils	kg	20	1	1	0,5
	7806.00.20.00	- Lests pour filets de pêche	kg	5	1	1	0,5
	7806.00.90.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5

## **Chapitre 79**

### **Zinc et ouvrages en zinc**

**Note.**

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Barres**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) **Profilés**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur.

d) **Tôles, bandes et feuilles**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 79.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans le n° 79.05 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) **Tubes et tuyaux**

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections

transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

**Note de sous-positions.**

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Zinc non allié**

le métal contenant au moins 97,5 % en poids de zinc.

b) **Alliages de zinc**

les matières métalliques dans lesquelles le zinc prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 2,5 %.

c) **Poussières de zinc**

les poussières qui sont obtenues par condensation de vapeurs de zinc et qui présentent des particules sphériques plus fines que les poudres. Au moins 80 % en poids d'entre elles passent au tamis ayant une ouverture de maille de 63 micromètres (microns). Elles doivent contenir au moins 85 % en poids de zinc métallique.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>79.01</b>		<b>Zinc sous forme brute.</b>					
		- Zinc non allié :					
	7901.11.00.00	-- Contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	kg	5	1	1	0,5
	7901.12.00.00	-- Contenant en poids moins de 99,99 % de zinc	kg	5	1	1	0,5
	7901.20.00.00	- Alliages de zinc	kg	5	1	1	0,5
<b>79.02</b>	7902.00.00.00	<b>Déchets et débris de zinc.</b>	kg	5	1	1	0,5
<b>79.03</b>		<b>Poussières, poudres et paillettes, de zinc.</b>					
	7903.10.00.00	- Poussières de zinc	kg	5	1	1	0,5
	7903.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>79.04</b>	7904.00.00.00	<b>Barres, profilés et fils, en zinc.</b>	kg	20	1	1	0,5
<b>79.05</b>	7905.00.00.00	<b>Tôles, feuilles et bandes, en zinc.</b>	kg	10	1	1	0,5
[79.06]							
<b>79.07</b>		<b>Autres ouvrages en zinc.</b>					
	7907.00.10.00	- Ouvrages de zinc de forme autre que carrée ou rectangulaires (pastilles de zinc)	kg	20	1	1	0,5
	7907.00.90.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5

## Chapitre 80

### Étain et ouvrages en étain

**Note.**

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Barres**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) **Profilés**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur.

d) **Tôles, bandes et feuilles**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 80.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) **Tubes et tuyaux**

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

**Note de sous-positions.**

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Étain non allié**

le métal contenant au moins 99 % en poids d'étain, pour autant que la teneur en poids du bismuth ou du cuivre éventuellement présents soit inférieure aux limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

	Élément	Teneur limite % en poids
Bi	Bismuth	0,1
Cu	Cuivre	0,4

b) **Alliages d'étain**

les matières métalliques dans lesquelles l'étain prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

- 1) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1 %, ou que
- 2) la teneur en poids du bismuth ou du cuivre soit égale ou supérieure aux limites indiquées dans le tableau ci-dessus.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>80.01</b>		<b>Étain sous forme brute.</b>					
	8001.10.00.00	- Étain non allié	kg	5	1	1	0,5
	8001.20.00.00	- Alliages d'étain	kg	5	1	1	0,5
<b>80.02</b>	8002.00.00.00	<b>Déchets et débris d'étain.</b>	kg	5	1	1	0,5
<b>80.03</b>	8003.00.00.00	<b>Barres, profilés et fils, en étain.</b>	kg	20	1	1	0,5
[80.04]							
[80.05]							
[80.06]							
<b>80.07</b>	8007.00.00.00	<b>Autres ouvrages en étain.</b>	kg	20	1	1	0,5

## Chapitre 81

### Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières

**Note de sous-positions.**

1.- La Note 1 du Chapitre 74 définissant les *barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles* s'applique, *mutatis mutandis*, au présent Chapitre.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>81.01</b>		<b>Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris.</b>					
	8101.10.00.00	- Poudres	kg	5	1	1	0,5
		- Autres :					
	8101.94.00.00	-- Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	kg	5	1	1	0,5
	8101.96.00.00	-- Fils	kg	10	1	1	0,5
	8101.97.00.00	-- Déchets et débris	kg	5	1	1	0,5
		-- Autres :					
	8101.99.10.00	--- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	kg	10	1	1	0,5
	8101.99.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>81.02</b>		<b>Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris.</b>					
	8102.10.00.00	- Poudres	kg	5	1	1	0,5
		- Autres :					
	8102.94.00.00	-- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	kg	5	1	1	0,5
	8102.95.00.00	-- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	kg	10	1	1	0,5
	8102.96.00.00	-- Fils	kg	10	1	1	0,5
	8102.97.00.00	-- Déchets et débris	kg	5	1	1	0,5
	8102.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>81.03</b>		<b>Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris.</b>					
	8103.20.00.00	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres	kg	5	1	1	0,5
	8103.30.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1	0,5
	8103.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 81**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>81.04</b>		<b>Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris.</b>					
		- Magnésium sous forme brute :					
	8104.11.00.00	-- Contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	kg	5	1	1	0,5
	8104.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
	8104.20.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1	0,5
	8104.30.00.00	- Copeaux, tournures et granules calibrés; poudres	kg	5	1	1	0,5
8104.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5	
<b>81.05</b>		<b>Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris.</b>					
	8105.20.00.00	- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres	kg	5	1	1	0,5
	8105.30.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1	0,5
	8105.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>81.06</b>	8106.00.00.00	<b>Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris.</b>	kg	20	1	1	0,5
<b>81.07</b>		<b>Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris.</b>					
	8107.20.00.00	- Cadmium sous forme brute; poudres	kg	5	1	1	0,5
	8107.30.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1	0,5
	8107.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>81.08</b>		<b>Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris.</b>					
	8108.20.00.00	- Titane sous forme brute; poudres	kg	5	1	1	0,5
	8108.30.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1	0,5
	8108.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>81.09</b>		<b>Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris.</b>					
	8109.20.00.00	- Zirconium sous forme brute; poudres	kg	5	1	1	0,5
	8109.30.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1	0,5
	8109.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 81**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>81.10</b>		<b>Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris.</b>					
	8110.10.00.00	- Antimoine sous forme brute; poudres	kg	5	1	1	0,5
	8110.20.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1	0,5
	8110.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>81.11</b>	8111.00.00.00	<b>Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris.</b>	kg	20	1	1	0,5
<b>81.12</b>		<b>Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris.</b>					
		- Béryllium :					
	8112.12.00.00	-- Sous forme brute; poudres	kg	5	1	1	0,5
	8112.13.00.00	-- Déchets et débris	kg	5	1	1	0,5
	8112.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Chrome :					
	8112.21.00.00	-- Sous forme brute; poudres	kg	5	1	1	0,5
	8112.22.00.00	-- Déchets et débris	kg	5	1	1	0,5
	8112.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Thallium :					
	8112.51.00.00	-- Sous forme brute; poudres	kg	5	1	1	0,5
	8112.52.00.00	-- Déchets et débris	kg	5	1	1	0,5
	8112.59.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Autres :					
	8112.92.00.00	-- Sous forme brute; déchets et débris; poudres	kg	5	1	1	0,5
	8112.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>81.13</b>	8113.00.00.00	<b>Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris.</b>	kg	20	1	1	0,5

## Chapitre 82

### Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs

#### Notes.

- 1.- Indépendamment des lampes à souder, des forges portatives, des meules avec bâtis et des assortiments de manucures ou de pédicures, ainsi que des articles du n° 82.09, le présent Chapitre couvre seulement les articles pourvus d'une lame ou d'une partie travaillante :
- en métal commun;
  - en carbures métalliques ou en cermets;
  - en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées, sur support en métal commun, en carbure métallique ou en cermet;
  - en matières abrasives sur support en métal commun, à condition qu'il s'agisse d'outils dont les dents, arêtes ou autres parties tranchantes ou coupantes n'ont pas perdu leur fonction propre du fait de l'adjonction de poudres abrasives.
- 2.- Les parties en métaux communs des articles du présent Chapitre sont classées avec ceux-ci, à l'exception des parties spécialement dénommées et des porte-outils pour outillage à main du n° 84.66. Sont toutefois exclues dans tous les cas de ce Chapitre les parties et fournitures d'emploi général au sens de la Note 2 de la présente Section.
- Sont exclus du présent Chapitre les têtes, peignes, contrepeignes, lames et couteaux des rasoirs ou tondeuses électriques (n° 85.10).
- 3.- Les assortiments composés d'un ou plusieurs couteaux du n° 82.11 et d'un nombre au moins égal d'articles du n° 82.15 relèvent de cette dernière position.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>82.01</b>		<b>Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et raclours; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.</b>					
		- Bêches et pelles :					
	8201.10.10.00	-- Ébauches	kg	10	1	1	0,5
	8201.10.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Pioches, pics, houes, binettes, râteaux et raclours :					
	8201.30.10.00	-- Ébauches	kg	10	1	1	0,5
	8201.30.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Haches, serpes et outils similaires à taillants :					
	8201.40.10.00	-- Ébauches de machettes	kg	10	1	1	0,5
	8201.40.20.00	-- Autres ébauches	kg	10	1	1	0,5
	8201.40.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main :					

**Section XV**  
**Chapitre 82**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
82.02	8201.50.10.00	-- Ébauches	kg	10	1	1	0,5
	8201.50.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains :					
	8201.60.10.00	-- Ébauches	kg	10	1	1	0,5
	8201.60.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		- Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main :					
	8201.90.10.00	-- Ébauches	kg	10	1	1	0,5
	8201.90.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
		<b>Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage).</b>					
	8202.10.00.00	- Scies à main	kg	20	1	1	0,5
	8202.20.00.00	- Lames de scies à ruban	kg	10	1	1	0,5
		- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies) :					
	8202.31.00.00	-- Avec partie travaillante en acier	kg	10	1	1	0,5
	8202.39.00.00	-- Autres, y compris les parties	kg	10	1	1	0,5
8202.40.00.00	- Chaînes de scies, dites coupantes	kg	10	1	1	0,5	
	- Autres lames de scies :						
8202.91.00.00	-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux	kg	10	1	1	0,5	
8202.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5	
82.03		<b>Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main.</b>					
	8203.10.00.00	- Limes, râpes et outils similaires	kg	20	1	1	0,5
	8203.20.00.00	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	kg	10	1	1	0,5
	8203.30.00.00	- Cisailles à métaux et outils similaires	kg	10	1	1	0,5
	8203.40.00.00	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	kg	10	1	1	0,5
82.04		<b>Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches.</b>					
	8204.11.00.00	-- À ouverture fixe	kg	20	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 82**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>82.05</b>	8204.12.00.00	-- À ouverture variable	kg	20	1	1	0,5
	8204.20.00.00	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches	kg	20	1	1	0,5
		<b>Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale.</b>					
	8205.10.00.00	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	kg	10	1	1	0,5
	8205.20.00.00	- Marteaux et masses	kg	10	1	1	0,5
	8205.30.00.00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	kg	10	1	1	0,5
	8205.40.00.00	- Tournevis	kg	20	1	1	0,5
		- Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) :					
		-- D'économie domestique :					
	8205.51.10.00	--- Fers à repasser, non électriques	kg	20	1	1	0,5
	8205.51.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
	8205.59.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
	8205.60.00.00	- Lampes à souder et similaires	kg	10	1	1	0,5
	8205.70.00.00	- Étaux, serre-joints et similaires	kg	20	1	1	0,5
	8205.90.00.00	- Autres, y compris les assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position	kg	20	1	1	0,5
<b>82.06</b>	8206.00.00.00	<b>Outils d'au moins deux des n<sup>os</sup> 82.02 à 82.05, conditionnés en assortiments pour la vente au détail.</b>	kg	10	1	1	0,5
<b>82.07</b>		<b>Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étrépage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage.</b>					
		- Outils de forage ou de sondage :					
	8207.13.00.00	-- Avec partie travaillante en cermets	kg	10	1	1	0,5
	8207.19.00.00	-- Autres, y compris les parties	kg	10	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 82**

<b>N° de position</b>	<b>NTS</b>	<b>Désignation des marchandises</b>	<b>US</b>	<b>DD</b>	<b>RS</b>	<b>PCS</b>	<b>PC</b>
	8207.20.00.00	- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux	kg	10	1	1	0,5
	8207.30.00.00	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner	kg	10	1	1	0,5
	8207.40.00.00	- Outils à tarauder ou à fileter	kg	10	1	1	0,5
	8207.50.00.00	- Outils à percer	kg	10	1	1	0,5
	8207.60.00.00	- Outils à aléser ou à brocher	kg	10	1	1	0,5
	8207.70.00.00	- Outils à fraiser	kg	10	1	1	0,5
	8207.80.00.00	- Outils à tourner	kg	10	1	1	0,5
	8207.90.00.00	- Autres outils interchangeables	kg	20	1	1	0,5
<b>82.08</b>		<b>Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques.</b>					
	8208.10.00.00	- Pour le travail des métaux	kg	10	1	1	0,5
	8208.20.00.00	- Pour le travail du bois	kg	10	1	1	0,5
	8208.30.00.00	- Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	kg	10	1	1	0,5
	8208.40.00.00	- Pour machines agricoles, horticoles ou forestières	kg	10	1	1	0,5
	8208.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1	0,5
<b>82.09</b>	8209.00.00.00	<b>Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets.</b>	kg	20	1	1	0,5
<b>82.10</b>	8210.00.00.00	<b>Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.</b>	kg	10	1	1	0,5
<b>82.11</b>		<b>Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames.</b>					
	8211.10.00.00	- Assortiments - Autres :	u	20	1	1	0,5
	8211.91.00.00	-- Couteaux de table à lame fixe	u	20	1	1	0,5
	8211.92.00.00	-- Autres couteaux à lame fixe	u	20	1	1	0,5
	8211.93.00.00	-- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	u	20	1	1	0,5
	8211.94.00.00	-- Lames	kg	20	1	1	0,5
	8211.95.00.00	-- Manches en métaux communs	kg	20	1	1	0,5

<b>N° de position</b>	<b>NTS</b>	<b>Désignation des marchandises</b>	<b>US</b>	<b>DD</b>	<b>RS</b>	<b>PCS</b>	<b>PC</b>
<b>82.12</b>		<b>Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes).</b>					
	8212.10.00.00	- Rasoirs	u	20	1	1	0,5
	8212.20.00.00	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	u	20	1	1	0,5
		- Autres parties :					
	8212.90.10.00	-- Têtes de rasoirs destinées aux industries	kg	10	1	1	0,5
	8212.90.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>82.13</b>	8213.00.00.00	<b>Ciseaux à doubles branches et leurs lames.</b>	kg	10	1	1	0,5
<b>82.14</b>		<b>Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles).</b>					
	8214.10.00.00	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	kg	20	1	1	0,5
	8214.20.00.00	- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	kg	10	1	1	0,5
	8214.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	0,5
<b>82.15</b>		<b>Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.</b>					
	8215.10.00.00	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné	kg	20	1	1	0,5
	8215.20.00.00	- Autres assortiments	kg	20	1	1	0,5
		- Autres :					
	8215.91.00.00	-- Argentés, dorés ou platinés	kg	20	1	1	0,5
	8215.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5

## Chapitre 83

### Ouvrages divers en métaux communs

**Notes.**

- 1.- Au sens du présent Chapitre, les parties en métaux communs sont à classer dans la position afférente aux articles auxquels elles se rapportent. Toutefois ne sont pas considérés comme parties d'ouvrages du présent Chapitre les articles en fonte, fer ou acier des n<sup>os</sup> 73.12, 73.15, 73.17, 73.18 ou 73.20 ni les mêmes articles en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 et 78 à 81).
- 2.- Au sens du n<sup>o</sup> 83.02, on entend par *roulettes* celles ayant un diamètre (bandage éventuel compris) n'excédant pas 75 mm ou celles ayant un diamètre (bandage éventuel compris) excédant 75 mm pour autant que la largeur de la roue ou du bandage qui y est adapté soit inférieure à 30 mm.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>83.01</b>		<b>Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs.</b>					
	8301.10.00.00	- Cadenas	kg	20	1	1	0,5
	8301.20.00.00	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles	kg	20	1	1	0,5
	8301.30.00.00	- Serrures des types utilisés pour meubles	kg	20	1	1	0,5
	8301.40.00.00	- Autres serrures; verrous	kg	20	1	1	0,5
	8301.50.00.00	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	kg	20	1	1	0,5
	8301.60.00.00	- Parties	kg	10	1	1	0,5
8301.70.00.00	- Clefs présentées isolément	kg	20	1	1	0,5	
<b>83.02</b>		<b>Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs.</b>					
	8302.10.00.00	- Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)	kg	20	1	1	0,5
	8302.20.00.00	- Roulettes	kg	20	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 83**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
	8302.30.00.00	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	kg	20	1	1	0,5
		- Autres garnitures, ferrures et articles similaires :					
	8302.41.00.00	-- Pour bâtiments	kg	20	1	1	0,5
	8302.42.00.00	-- Autres, pour meubles	kg	20	1	1	0,5
	8302.49.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
	8302.50.00.00	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	kg	20	1	1	0,5
	8302.60.00.00	- Ferme-portes automatiques	kg	20	1	1	0,5
<b>83.03</b>	8303.00.00.00	<b>Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.</b>	kg	20	1	1	0,5
<b>83.04</b>	8304.00.00.00	<b>Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.</b>	kg	20	1	1	0,5
<b>83.05</b>		<b>Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs.</b>					
	8305.10.00.00	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs	kg	20	1	1	0,5
	8305.20.00.00	- Agrafes présentées en barrettes	kg	20	1	1	0,5
	8305.90.00.00	- Autres, y compris les parties	kg	20	1	1	0,5
<b>83.06</b>		<b>Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs.</b>					
	8306.10.00.00	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires	kg	20	1	1	0,5
		- Statuettes et autres objets d'ornement :					

Section XV  
Chapitre 83

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
83.07	8306.21.00.00	-- Argentés, dorés ou platinés	kg	20	1	1	0,5
	8306.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
	8306.30.00.00	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	kg	20	1	1	0,5
		<b>Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires.</b>					
		- En fer ou en acier :					
	8307.10.10.00	-- Gaines pour câble	kg	20	1	1	0,5
83.08	8307.10.90.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
	8307.90.00.00	- En autres métaux communs	kg	20	1	1	0,5
		<b>Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs.</b>					
	8308.10.00.00	- Agrafes, crochets et œillets	kg	10	1	1	0,5
	8308.20.00.00	- Rivets tubulaires ou à tige fendue	kg	10	1	1	0,5
83.09	8308.90.00.00	- Autres, y compris les parties	kg	10	1	1	0,5
		<b>Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.</b>					
		- Bouchons-couronnes :					
	8309.10.10.00	-- Destinés à l'industrie pharmaceutique	kg	10	1	1	0,5
	8309.10.90.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		- Autres :					
	8309.90.10.00	-- Destinés à l'industrie pharmaceutique	kg	10	1	1	0,5
	8309.90.90.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
83.10	8310.00.00.00	<b>Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05.</b>	kg	20	1	1	0,5

**Section XV**  
**Chapitre 83**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>83.11</b>		<b>Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.</b>					
	8311.10.00.00	-Électrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	kg	20	1	1	0,5
	8311.20.00.00	-Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	kg	20	1	1	0,5
	8311.30.00.00	-Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	kg	20	1	1	0,5
	8311.90.00.00	-Autres	kg	20	1	1	0,5

## **Section XVI**

### **MACHINES ET APPAREILS, MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS**

#### **Notes.**

1.- La présente Section ne comprend pas :

- a) les courroies transporteuses ou de transmission en matières plastiques du Chapitre 39, les courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé (n° 40.10), ainsi que les articles à usages techniques en caoutchouc vulcanisé non durci (n° 40.16);
  - b) les articles à usages techniques en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05) ou en pelleteries (n° 43.03);
  - c) les canettes, fusettes, tubes, bobines et supports similaires en toutes matières (Chapitres 39, 40, 44, 48 ou Section XV, par exemple);
  - d) les cartes perforées pour mécaniques Jacquard ou machines similaires (Chapitres 39 ou 48 ou Section XV, par exemple);
  - e) les courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles (n° 59.10), ainsi que les articles pour usages techniques en matières textiles (n° 59.11);
  - f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées des n°<sup>os</sup> 71.02 à 71.04, ainsi que les ouvrages entièrement en ces matières du n° 71.16, à l'exception toutefois des saphirs et des diamants travaillés, non montés, pour pointes de lecture (n° 85.22);
  - g) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
  - h) les tiges de forage (n° 73.04);
  - ij) les toiles et courroies sans fin en fils ou en bandes métalliques (Section XV);
  - k) les articles des Chapitres 82 ou 83;
  - l) les articles de la Section XVII;
  - m) les articles du Chapitre 90;
  - n) les articles d'horlogerie (Chapitre 91);
  - o) les outils interchangeables du n° 82.07 et les brosses constituant des éléments de machines (n° 96.03), ainsi que les outils interchangeables similaires qui sont à classer d'après la matière constitutive de leur partie travaillante (Chapitres 40, 42, 43, 45, 59, n°<sup>os</sup> 68.04, 69.09, par exemple);
  - p) les articles du Chapitre 95;
  - q) les rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, même montés sur bobines ou en cartouches (régime de la matière constitutive ou n° 96.12 s'ils sont encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes).
- 2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la présente Section et de la Note 1 des Chapitres 84 et 85, les parties de machines (à l'exception des parties des articles des n°<sup>os</sup> 84.84, 85.44, 85.45, 85.46 ou 85.47) sont classées conformément aux règles ci-après :
- a) les parties consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions des Chapitres 84 ou 85 (à l'exception des n°<sup>os</sup> 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 84.87, 85.03, 85.22, 85.29, 85.38 et 85.48) relèvent de ladite position, quelle que soit la machine à laquelle elles sont destinées;
  - b) lorsqu'elles sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinées à une machine particulière ou à plusieurs machines d'une même position (même des n°<sup>os</sup> 84.79 ou 85.43), les parties, autres que celles visées au paragraphe précédent, sont classées dans la position afférente à cette ou à ces machines ou, selon le cas, dans les n°<sup>os</sup>

84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38; toutefois, les parties destinées principalement aussi bien aux articles du n° 85.17 qu'à ceux des n° 85.25 à 85.28, sont rangées au n° 85.17;

- c) les autres parties relèvent des n° 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38, selon le cas, ou, à défaut, des n° 84.87 ou 85.48.
- 3.- Sauf dispositions contraires, les combinaisons de machines d'espèces différentes destinées à fonctionner ensemble et ne constituant qu'un seul corps, ainsi que les machines conçues pour assurer deux ou plusieurs fonctions différentes, alternatives ou complémentaires, sont classées suivant la fonction principale qui caractérise l'ensemble.
- 4.- Lorsqu'une machine ou une combinaison de machines sont constituées par des éléments distincts (même séparés ou reliés entre eux par des conduites, des dispositifs de transmission, des câbles électriques ou autre aménagement) en vue d'assurer concurremment une fonction bien déterminée comprise dans l'une des positions du Chapitre 84 ou du Chapitre 85, l'ensemble est à classer dans la position correspondant à la fonction qu'il assure.
- 5.- Pour l'application des Notes qui précèdent, la dénomination *machines* couvre les machines, appareils, dispositifs, engins et matériels divers cités dans les positions des Chapitres 84 ou 85.

---

## **Chapitre 84**

### **Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils**

#### **Notes.**

1.- Sont exclus de ce Chapitre :

- a) les meules et articles similaires à moudre et autres articles du Chapitre 68;
  - b) les machines, appareils ou engins (pompes, par exemple) en céramique et les parties en céramique des machines, appareils ou engins en toutes matières (Chapitre 69);
  - c) la verrerie de laboratoire (n° 70.17); les ouvrages en verre pour usages techniques (n° 70.19 ou 70.20);
  - d) les articles des n° 73.21 ou 73.22, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 ou 78 à 81);
  - e) les aspirateurs du n° 85.08;
  - f) les appareils électromécaniques à usage domestique du n° 85.09; les appareils photographiques numériques du n° 85.25;
  - g) les balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur (n° 96.03).
- 2.- Sous réserve des dispositions de la Note 3 de la Section XVI et de la Note 9 du présent Chapitre, les machines et appareils susceptibles de relever à la fois des n° 84.01 à 84.24 ou du n° 84.86, d'une part, et des n° 84.25 à 84.80, d'autre part, sont classés dans les n° 84.01 à 84.24 ou dans le n° 84.86, selon le cas.

Toutefois,

- ne relèvent pas du n° 84.19 :
  - a) les couveuses et éleveuses artificielles pour l'aviculture et les armoires et étuves de germination (n° 84.36);
  - b) les appareils mouilleurs de grains pour la minoterie (n° 84.37);
  - c) les diffuseurs de sucrerie (n° 84.38);
  - d) les machines et appareils thermiques pour le traitement des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles (n° 84.51);
  - e) les appareils et dispositifs conçus pour réaliser une opération mécanique, dans lesquels le changement de température, encore que nécessaire, ne joue qu'un rôle accessoire;
- ne relèvent pas du n° 84.22 :
  - a) les machines à coudre pour la fermeture des emballages (n° 84.52);

## Section XVI

### Chapitre 84

- b) les machines et appareils de bureau du n° 84.72;
- ne relèvent pas du n° 84.24 :
  - a) les machines à imprimer à jet d'encre (n° 84.43);
  - b) les machines à découper par jet d'eau (n° 84.56).
- 3.- Les machines-outils travaillant par enlèvement de toutes matières susceptibles de relever du n° 84.56, d'une part, et des n° 84.57, 84.58, 84.59, 84.60, 84.61, 84.64 ou 84.65, d'autre part, sont classées au n° 84.56.
- 4.- Ne relèvent du n° 84.57 que les machines-outils pour le travail des métaux, autres que les tours (y compris les centres de tournage), qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage, soit par :
  - a) changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage (centres d'usinage),
  - b) utilisation automatique, simultanée ou séquentielle, de diverses unités d'usinage travaillant une pièce à poste fixe (machines à poste fixe), ou
  - c) transfert automatique de la pièce à travailler devant différentes unités d'usinage (machines à stations multiples).
- 5.- A) On entend par *machines automatiques de traitement de l'information* au sens du n° 84.71 les machines aptes à :
  - 1°) enregistrer le ou les programmes de traitement et au moins les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes;
  - 2°) être librement programmées conformément aux besoins de l'utilisateur;
  - 3°) exécuter des traitements arithmétiques définis par l'utilisateur; et
  - 4°) exécuter, sans intervention humaine, un programme de traitement dont elles doivent pouvoir, par décision logique, modifier l'exécution au cours du traitement.B) Les machines automatiques de traitement de l'information peuvent se présenter sous forme de systèmes comprenant un nombre variable d'unités distinctes.  
C) Sous réserve des dispositions des paragraphes D) et E) ci-après, est à considérer comme faisant partie d'un système de traitement automatique de l'information toute unité remplissant simultanément les conditions suivantes :
  - 1°) être du type utilisé exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information;
  - 2°) être connectable à l'unité centrale de traitement soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres unités; et
  - 3°) être apte à recevoir ou à fournir des données sous une forme – codes ou signaux – utilisable par le système.Les unités d'une machine automatique de traitement de l'information, présentées isolément, relèvent du n° 84.71.  
Toutefois, les claviers, les dispositifs d'entrée à coordonnées x, y et les unités de mémoires à disques, qui remplissent les conditions énoncées aux paragraphes C) 2°) et C) 3°) ci-dessus sont toujours à classer en tant qu'unités dans le n° 84.71.  
D) Le n° 84.71 ne couvre pas les appareils ci-après lorsqu'ils sont présentés séparément, même s'ils remplissent toutes les conditions énoncées à la Note 5 C) :
  - 1°) les imprimantes, les copieurs, les télécopieurs, même combinés entre eux;
  - 2°) les appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu);
  - 3°) les enceintes et microphones;
  - 4°) les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes; ou
  - 5°) les moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision.E) Les machines incorporant une machine automatique de traitement de l'information ou travaillant en liaison avec une telle machine et exerçant une fonction propre autre que le traitement de l'information, sont à classer dans la position correspondant à leur fonction ou à défaut, dans une position résiduelle.

6.- Relèvent du n° 84.82 les billes d'acier calibrées, c'est-à-dire les billes polies dont le diamètre maximal ou minimal ne diffère pas de plus de 1 % du diamètre nominal, à condition toutefois que cette différence (tolérance) n'excède pas 0,05 mm.

Les billes d'acier ne répondant pas à la définition ci-dessus sont classées au n° 73.26.

7.- Sauf dispositions contraires et sous réserve des prescriptions de la Note 2 ci-dessus, ainsi que de la Note 3 de la Section XVI, les machines à utilisations multiples sont classées à la position visant leur utilisation principale. Si une telle position n'existe pas ou lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'utilisation principale, les machines à utilisations multiples sont classées au n° 84.79.

Relèvent également, en tout état de cause, du n° 84.79 les machines de corderie ou de câblerie (toronneuses, commetteuses, machines à câbler, par exemple) pour toutes matières.

8.- Pour l'application du n° 84.70, l'expression *de poche* s'applique uniquement aux machines dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.

9.- A) Les Notes 8 a) et 8 b) du Chapitre 85 s'appliquent également aux expressions *dispositifs à semi-conducteur* et *circuits intégrés électroniques* telles qu'utilisées dans la présente Note et dans le n° 84.86. Toutefois, aux fins de cette Note et du n° 84.86, l'expression *dispositifs à semi-conducteur* couvre également les dispositifs photosensibles à semi-conducteur et les diodes émettrices de lumière.

B) Pour l'application de cette Note et du n° 84.86, l'expression *fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat* couvre la fabrication des substrats utilisés dans de tels dispositifs. Elle ne couvre pas la fabrication de verre ou l'assemblage de plaquettes de circuits imprimés ou d'autres composants électroniques sur l'écran plat. Les dispositifs d'affichage à écran plat ne couvrent pas la technologie à tube cathodique.

C) Le n° 84.86 comprend également les machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour :

1°) la fabrication ou la réparation des masques et réticules,

2°) l'assemblage des dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques,

3°) le levage, la manutention, le chargement et le déchargement des lingots, des plaquettes ou des dispositifs semi-conducteurs, des circuits électroniques intégrés et des dispositifs d'affichage à écran plat.

D) Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section XVI et de la Note 1 du Chapitre 84, les machines et appareils répondant aux spécifications du libellé du n° 84.86 devront être classés sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.

**Notes de sous-positions.**

1.- Au sens du n° 8471.49, on entend par *systèmes* les machines automatiques de traitement de l'information dont les unités répondent simultanément aux conditions énoncées dans la Note 5 C) du Chapitre 84 et qui comportent au moins une unité centrale de traitement, une unité d'entrée (un clavier ou un scanner, par exemple) et une unité de sortie (une console de visualisation ou une imprimante, par exemple).

2.- Le n° 8482.40 s'applique uniquement aux roulements comportant des galets cylindriques d'un diamètre constant n'excédant pas 5 mm et dont la longueur est égale ou supérieure à trois fois le diamètre. Ces galets peuvent être arrondis à leurs extrémités.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
84.01		<b>Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique.</b>					
	8401.10.00.00	- Réacteurs nucléaires	kg	5	1	1	0,5
	8401.20.00.00	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties	kg	5	1	1	0,5

Section XVI  
Chapitre 84

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
84.02	8401.30.00.00	- Éléments combustibles (cartouches) non irradiés	kg	5	1	1	0,5
	8401.40.00.00	- Parties de réacteurs nucléaires	kg	5	1	1	0,5
		<b>Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée".</b>					
		- Chaudières à vapeur :					
	8402.11.00.00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes	kg	5	1	1	0,5
	8402.12.00.00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes	kg	5	1	1	0,5
84.03	8402.19.00.00	-- Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes	kg	5	1	1	0,5
	8402.20.00.00	- Chaudières dites "à eau surchauffée"	kg	5	1	1	0,5
	8402.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.</b>					
84.04	8403.10.00.00	- Chaudières	u	5	1	1	0,5
	8403.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
84.04		<b>Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur.</b>					
	8404.10.00.00	- Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03	kg	5	1	1	0,5
	8404.20.00.00	- Condenseurs pour machines à vapeur	kg	5	1	1	0,5
84.05	8404.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs.</b>					

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>84.06</b>	8405.10.00.00	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	kg	5	1	1	0,5
	8405.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Turbines à vapeur.</b>					
	8406.10.00.00	- Turbines pour la propulsion de bateaux - Autres turbines :	u	5	1	1	0,5
	8406.81.00.00	-- D'une puissance excédant 40 MW	u	5	1	1	0,5
	8406.82.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 40 MW	u	5	1	1	0,5
<b>84.07</b>	8406.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).</b>					
	8407.10.00.00	- Moteurs pour l'aviation - Moteurs pour la propulsion de bateaux :	u	10	1	1	0,5
	8407.21.00.00	-- Du type hors-bord	u	5	1	1	0,5
	8407.29.00.00	-- Autres - Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87 :	u	10	1	1	0,5
		-- D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm <sup>3</sup> :					
	8407.31.10.00	--- Destiné à l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8407.31.90.00	--- Autres -- D'une cylindrée excédant 50 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 250 cm <sup>3</sup> :	u	10	1	1	0,5
		--- Destiné à l'industrie du montage					
	8407.32.10.00	--- Destiné à l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8407.32.90.00	--- Autres	u	10	1	1	0,5
	8407.33.00.00	-- D'une cylindrée excédant 250 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 1.000 cm <sup>3</sup>	u	10	1	1	0,5
	8407.34.00.00	-- D'une cylindrée excédant 1.000 cm <sup>3</sup>	u	10	1	1	0,5
	8407.90.00.00	- Autres moteurs	u	10	1	1	0,5
<b>84.08</b>		<b>Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).</b>					
	8408.10.00.00	- Moteurs pour la propulsion de bateaux	u	10	1	1	0,5
	8408.20.00.00	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87	u	10	1	1	0,5

Section XVI  
Chapitre 84

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
84.09	8408.90.00.00	- Autres moteurs	u	10	1	1	0,5
		<b>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n<sup>os</sup> 84.07 ou 84.08.</b>					
	8409.10.00.00	- De moteurs pour l'aviation	kg	10	1	1	0,5
		- Autres :					
84.10	8409.91.00.00	-- Reconnaisables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles	kg	10	1	1	0,5
	8409.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		<b>Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs.</b>					
		- Turbines et roues hydrauliques :					
84.11	8410.11.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW	u	5	1	1	0,5
	8410.12.00.00	-- D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW	u	5	1	1	0,5
	8410.13.00.00	-- D'une puissance excédant 10.000 kW	u	5	1	1	0,5
	8410.90.00.00	- Parties, y compris les régulateurs	kg	5	1	1	0,5
		<b>Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.</b>					
		- Turboréacteurs :					
84.11	8411.11.00.00	-- D'une poussée n'excédant pas 25 kN	u	5	1	1	0,5
	8411.12.00.00	-- D'une poussée excédant 25 kN	u	5	1	1	0,5
		- Turbopropulseurs :					
	8411.21.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW	u	5	1	1	0,5
	8411.22.00.00	-- D'une puissance excédant 1.100 kW	u	5	1	1	0,5
		- Autres turbines à gaz :					
	8411.81.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW	u	5	1	1	0,5
	8411.82.00.00	-- D'une puissance excédant 5.000 kW	u	5	1	1	0,5
		- Parties :					
	8411.91.00.00	-- De turboréacteurs ou de turbopropulseurs	kg	5	1	1	0,5
8411.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5	

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>84.12</b>		<b>Autres moteurs et machines motrices.</b>					
	8412.10.00.00	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	u	5	1	1	0,5
		- Moteurs hydrauliques :					
	8412.21.00.00	-- À mouvement rectiligne (cylindres)	u	5	1	1	0,5
	8412.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		- Moteurs pneumatiques :					
	8412.31.00.00	-- À mouvement rectiligne (cylindres)	u	5	1	1	0,5
	8412.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8412.80.00.00	- Autres	u	5	1	1	0,5
	8412.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
<b>84.13</b>		<b>Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.</b>					
		- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif :					
	8413.11.00.00	-- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	u	10	1	1	0,5
	8413.19.00.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
	8413.20.00.00	- Pompes actionnées à la main, autres que celles des n <sup>os</sup> 8413.11 ou 8413.19	u	5	1	1	0,5
	8413.30.00.00	- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	10	1	1	0,5
	8413.40.00.00	- Pompes à béton	u	5	1	1	0,5
	8413.50.00.00	- Autres pompes volumétriques alternatives	u	5	1	1	0,5
	8413.60.00.00	- Autres pompes volumétriques rotatives	u	5	1	1	0,5
	8413.70.00.00	- Autres pompes centrifuges	u	5	1	1	0,5
		- Autres pompes; élévateurs à liquides :					
	8413.81.00.00	-- Pompes	u	5	1	1	0,5
	8413.82.00.00	-- Élévateurs à liquides	u	5	1	1	0,5
		- Parties :					
		-- De pompes :					
	8413.91.10.00	--- Pour tous véhicules automobiles	kg	5	1	1	0,5
	8413.91.20.00	--- À mains	kg	5	1	1	0,5
	8413.91.90.00	--- Autres	kg	5	1	1	0,5
	8413.92.00.00	-- D'élévateurs à liquides	kg	5	1	1	0,5

Section XVI  
Chapitre 84

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>84.14</b>		<b>Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.</b>					
	8414.10.00.00	- Pompes à vide	u	5	1	1	0,5
		- Pompes à air, à main ou à pied :					
	8414.20.10.00	-- Pour gonfler les pneumatiques	u	20	1	1	0,5
	8414.20.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques :					
	8414.30.10.00	-- Destinés aux industries du montage	u	5	1	1	0,5
	8414.30.90.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
	8414.40.00.00	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables	u	10	1	1	0,5
		- Ventilateurs :					
	8414.51.00.00	-- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	u	20	1	1	0,5
	8414.59.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
	8414.60.00.00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	u	20	1	1	0,5
		- Autres :					
	8414.80.10.00	-- Compresseurs d'air industriels	u	5	1	1	0,5
	8414.80.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Parties :					
	8414.90.10.00	-- Des articles relevant des n° 8414.20 à 8414.51	kg	10	1	1	0,5
	8414.90.90.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
<b>84.15</b>		<b>Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément.</b>					
		- Du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps ou du type "split-system" (systèmes à éléments séparés) :					
	8415.10.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non montés importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8415.10.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
	8415.20.00.00	- Du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	u	20	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
84.16		- Autres :					
	8415.81.00.00	-- Avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)	u	20	1	1	0,5
	8415.82.00.00	-- Autres, avec dispositif de réfrigération	u	20	1	1	0,5
	8415.83.00.00	-- Sans dispositif de réfrigération	u	20	1	1	0,5
		- Parties :					
	8415.90.10.00	-- Destinées aux industries du montage	kg	5	1	1	0,5
	8415.90.90.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		<b>Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.</b>					
	8416.10.00.00	- Brûleurs à combustibles liquides	kg	5	1	1	0,5
	8416.20.00.00	- Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes	kg	5	1	1	0,5
	8416.30.00.00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	kg	5	1	1	0,5
	8416.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
84.17		<b>Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques.</b>					
	8417.10.00.00	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	u	5	1	1	0,5
	8417.20.00.00	- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	u	5	1	1	0,5
	8417.80.00.00	- Autres	u	5	1	1	0,5
	8417.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
84.18		<b>Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.</b>					
		- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées :					
84.18		<b>Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.</b>					

**Section XVI**  
**Chapitre 84**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
		- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées :					
	8418.10.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8418.10.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Réfrigérateurs du type ménager :					
		-- À compression :					
	8418.21.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8418.21.90.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5
		-- Autres :					
	8418.29.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8418.29.90.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l :					
	8418.30.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8418.30.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l :					
	8418.40.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8418.40.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires), pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid :					
	8418.50.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8418.50.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur :					
	8418.61.00.00	-- Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15	u	5	1	1	0,5
	8418.69.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
		- Parties :					
	8418.91.00.00	-- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	kg	5	1	1	0,5
	8418.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
84.19		<b>Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.</b>					
		- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :					
	8419.11.00.00	-- À chauffage instantané, à gaz	u	20	1	1	0,5
		-- Autres :					
	8419.19.10.00	--- Solaires	u	5	1	1	0,5
	8419.19.90.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5
	8419.20.00.00	- Stérilisateur médico-chirurgicaux ou de laboratoires	u	5	1	1	0,5
		- Séchoirs :					
	8419.31.00.00	-- Pour produits agricoles	u	5	1	1	0,5
	8419.32.00.00	-- Pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons	u	5	1	1	0,5
	8419.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8419.40.00.00	- Appareils de distillation ou de rectification	u	5	1	1	0,5
	8419.50.00.00	- Échangeurs de chaleur	u	5	1	1	0,5
	8419.60.00.00	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	u	5	1	1	0,5
	- Autres appareils et dispositifs :						
8419.81.00.00	-- Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments	u	10	1	1	0,5	
8419.89.00.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5	
8419.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5	
84.20		<b>Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines.</b>					
	8420.10.00.00	- Calandres et laminoirs	u	10	1	1	0,5
		- Parties :					
	8420.91.00.00	-- Cylindres	kg	5	1	1	0,5
8420.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5	

**Section XVI**  
**Chapitre 84**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>84.21</b>		<b>Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.</b>					
		- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges :					
	8421.11.00.00	-- Écrémeuses	u	10	1	1	0,5
	8421.12.00.00	-- Essoreuses à linge	u	10	1	1	0,5
	8421.19.00.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
		- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :					
		-- Pour la filtration ou l'épuration des eaux :					
	8421.21.10.00	--- À usage domestique	u	5	1	1	0,5
	8421.21.90.00	--- Autres	u	5	1	1	0,5
		-- Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau :					
	8421.22.10.00	--- À usage domestique	u	5	1	1	0,5
	8421.22.90.00	--- Autres	u	5	1	1	0,5
	8421.23.00.00	-- Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	5	1	1	0,5
	8421.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :					
	8421.31.00.00	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	5	1	1	0,5
		-- Autres :					
	8421.39.10.00	--- Filtres pour réfrigérateurs et congélateurs	u	5	1	1	0,5
	8421.39.90.00	--- Autres	u	5	1	1	0,5
		- Parties :					
	8421.91.00.00	-- De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	kg	5	1	1	0,5
	8421.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>84.22</b>		<b>Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable); machines et appareils à gazéifier les boissons.</b>					
		- Machines à laver la vaisselle :					

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC	
84.23	8422.11.00.00	-- De type ménager	u	20	1	1	0,5	
	8422.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5	
	8422.20.00.00	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	u	5	1	1	0,5	
	8422.30.00.00	- Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons	u	5	1	1	0,5	
	8422.40.00.00	- Autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)	u	5	1	1	0,5	
	8422.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5	
			<b>Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances.</b>					
	8423.10.00.00	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage	u	5	1	1	0,5	
	8423.20.00.00	- Bascules à pesage continu sur transporteurs	u	5	1	1	0,5	
	8423.30.00.00	- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses	u	5	1	1	0,5	
			- Autres appareils et instruments de pesage :					
	8423.81.00.00	-- D'une portée n'excédant pas 30 kg	u	5	1	1	0,5	
	8423.82.00.00	-- D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5.000 kg	u	5	1	1	0,5	
8423.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5		
8423.90.00.00	- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage	kg	5	1	1	0,5		
84.24		<b>Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.</b>						
	8424.10.00.00	- Extincteurs, même chargés	u	5	1	1	0,5	
	8424.20.00.00	- Pistolets aéroglyphes et appareils similaires	u	10	1	1	0,5	
	8424.30.00.00	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires	u	10	1	1	0,5	
		- Autres appareils :						

**Section XVI**  
**Chapitre 84**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
84.25		-- Pour l'agriculture ou l'horticulture :					
	8424.81.10.00	--- Appareils à projeter des produits insecticides, fongicides, herbicides et similaires	u	5	1	1	0,5
	8424.81.20.00	--- Appareils pour l'arrosage	u	5	1	1	0,5
	8424.81.90.00	--- Autres	u	5	1	1	0,5
	8424.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8424.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Palans; treuils et cabestans; crics et vérins.</b>					
		- Palans :					
	8425.11.00.00	-- À moteur électrique	u	5	1	1	0,5
	8425.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	- Treuils; cabestans :						
8425.31.00.00	-- À moteur électrique	u	5	1	1	0,5	
8425.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5	
	- Crics et vérins :						
8425.41.00.00	-- Élévateurs fixes de voitures pour garages	u	5	1	1	0,5	
8425.42.00.00	-- Autres crics et vérins, hydrauliques	u	5	1	1	0,5	
8425.49.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5	
84.26		<b>Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.</b>					
		- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers :					
	8426.11.00.00	-- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	u	5	1	1	0,5
	8426.12.00.00	-- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers	u	5	1	1	0,5
	8426.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8426.20.00.00	- Grues à tour	u	5	1	1	0,5
	8426.30.00.00	- Grues sur portiques	u	5	1	1	0,5
		- Autres machines et appareils, autopropulsés :					
	8426.41.00.00	-- Sur pneumatiques	u	5	1	1	0,5
	8426.49.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	- Autres machines et appareils :						
8426.91.00.00	-- Conçus pour être montés sur un véhicule routier	u	5	1	1	0,5	
8426.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5	

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>84.27</b>		<b>Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.</b>					
	8427.10.00.00	- Chariots autopropulsés à moteur électrique	u	5	1	1	0,5
	8427.20.00.00	- Autres chariots autopropulsés	u	5	1	1	0,5
	8427.90.00.00	- Autres chariots	u	5	1	1	0,5
<b>84.28</b>		<b>Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple).</b>					
	8428.10.00.00	- Ascenseurs et monte-charge	u	5	1	1	0,5
	8428.20.00.00	- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques	u	5	1	1	0,5
		- Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises :					
	8428.31.00.00	-- Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	u	5	1	1	0,5
	8428.32.00.00	-- Autres, à benne	u	5	1	1	0,5
	8428.33.00.00	-- Autres, à bande ou à courroie	u	5	1	1	0,5
	8428.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8428.40.00.00	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	u	5	1	1	0,5
	8428.60.00.00	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	u	5	1	1	0,5
	8428.90.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1	0,5
<b>84.29</b>		<b>Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.</b>					
		- Boueurs (bulldozers) et boueurs biais (angledozers) :					
	8429.11.00.00	-- À chenilles	u	5	1	1	0,5
	8429.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8429.20.00.00	- Niveleuses	u	5	1	1	0,5
	8429.30.00.00	- Décapeuses	u	5	1	1	0,5
	8429.40.00.00	- Compacteuses et rouleaux compresseurs	u	5	1	1	0,5
		- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses :					
	8429.51.00.00	-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal	u	5	1	1	0,5

**Section XVI**  
**Chapitre 84**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC	
84.30	8429.52.00.00	-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°	u	5	1	1	0,5	
	8429.59.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5	
		<b>Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige.</b>						
	8430.10.00.00	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	u	5	1	1	0,5	
	8430.20.00.00	- Chasse-neige - Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries :	u	5	1	1	0,5	
	8430.31.00.00	-- Autopropulsées	u	5	1	1	0,5	
	8430.39.00.00	-- Autres - Autres machines de sondage ou de forage :	u	5	1	1	0,5	
	8430.41.00.00	-- Autopropulsées	u	5	1	1	0,5	
	8430.49.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5	
	8430.50.00.00	- Autres machines et appareils, autopropulsés - Autres machines et appareils, non autopropulsés :	u	5	1	1	0,5	
	8430.61.00.00	-- Machines et appareils à tasser ou à compacter	u	5	1	1	0,5	
	8430.69.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5	
	84.31		<b>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30.</b>					
		8431.10.00.00	- De machines ou appareils du n° 84.25	kg	5	1	1	0,5
8431.20.00.00		- De machines ou appareils du n° 84.27 - De machines ou appareils du n° 84.28 :	kg	5	1	1	0,5	
8431.31.00.00		-- D'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	kg	5	1	1	0,5	
8431.39.00.00		-- Autres - De machines ou appareils des n°s 84.26, 84.29 ou 84.30 :	kg	5	1	1	0,5	
8431.41.00.00		-- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces	kg	5	1	1	0,5	
8431.42.00.00		-- Lames de boteurs (bulldozers) ou de boteurs biaises (angledozers)	kg	5	1	1	0,5	

**Section XVI**  
**Chapitre 84**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
84.32	8431.43.00.00	-- Parties de machines de sondage ou de forage des n <sup>os</sup> 8430.41 ou 8430.49	kg	5	1	1	0,5
	8431.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
		<b>Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.</b>					
	8432.10.00.00	- Charrues - Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :	u	10	1	1	0,5
	8432.21.00.00	-- Herses à disques (pulvérisateurs)	u	5	1	1	0,5
	8432.29.00.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
	8432.30.00.00	- Semoirs, plantoirs et repiqueurs	u	10	1	1	0,5
	8432.40.00.00	- Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais	u	5	1	1	0,5
	8432.80.00.00	- Autres machines, appareils et engins	u	5	1	1	0,5
8432.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5	
84.33		<b>Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37.</b>					
		- Tondeuses à gazon :					
	8433.11.00.00	-- À moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	u	5	1	1	0,5
	8433.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8433.20.00.00	- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur	u	5	1	1	0,5
	8433.30.00.00	- Autres machines et appareils de fenaison	u	5	1	1	0,5
	8433.40.00.00	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses - Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage :	u	5	1	1	0,5
	8433.51.00.00	-- Moissonneuses-batteuses	u	5	1	1	0,5
	8433.52.00.00	-- Autres machines et appareils pour le battage	u	5	1	1	0,5
	8433.53.00.00	-- Machines pour la récolte des racines ou tubercules	u	5	1	1	0,5
	8433.59.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5

Section XVI  
Chapitre 84

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
84.34	8433.60.00.00	- Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	u	5	1	1	0,5
	8433.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Machines à traire et machines et appareils de laiterie.</b>					
	8434.10.00.00	- Machines à traire	u	5	1	1	0,5
	8434.20.00.00	- Machines et appareils de laiterie	u	5	1	1	0,5
84.35	8434.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.</b>					
	8435.10.00.00	- Machines et appareils	u	5	1	1	0,5
84.36	8435.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture.</b>					
	8436.10.00.00	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	u	5	1	1	0,5
		- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses :					
	8436.21.00.00	-- Couveuses et éleveuses	u	5	1	1	0,5
	8436.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8436.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1	0,5
		- Parties :					
	8436.91.00.00	-- De machines ou appareils d'aviculture	kg	5	1	1	0,5
	8436.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
84.37		<b>Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier.</b>					
	8437.10.00.00	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	u	5	1	1	0,5
	8437.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1	0,5
	8437.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5

**Section XVI**  
**Chapitre 84**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>84.38</b>		<b>Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.</b>					
	8438.10.00.00	- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires	u	5	1	1	0,5
	8438.20.00.00	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat	u	5	1	1	0,5
	8438.30.00.00	- Machines et appareils pour la sucrerie	u	5	1	1	0,5
	8438.40.00.00	- Machines et appareils pour la brasserie	u	5	1	1	0,5
	8438.50.00.00	- Machines et appareils pour le travail des viandes	u	5	1	1	0,5
	8438.60.00.00	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	u	5	1	1	0,5
	8438.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1	0,5
	8438.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
<b>84.39</b>		<b>Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton.</b>					
	8439.10.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	u	5	1	1	0,5
	8439.20.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	u	5	1	1	0,5
	8439.30.00.00	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	u	5	1	1	0,5
		- Parties :					
	8439.91.00.00	-- De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	kg	5	1	1	0,5
	8439.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>84.40</b>		<b>Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets.</b>					
	8440.10.00.00	- Machines et appareils	u	5	1	1	0,5
	8440.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
<b>84.41</b>		<b>Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types.</b>					

**Section XVI**  
**Chapitre 84**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC	
84.42	8441.10.00.00	- Coupeuses	u	5	1	1	0,5	
	8441.20.00.00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	u	5	1	1	0,5	
	8441.30.00.00	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	u	5	1	1	0,5	
	8441.40.00.00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	u	5	1	1	0,5	
	8441.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1	0,5	
	8441.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5	
			<b>Machines, appareils et matériel (autres que les machines-outils des n<sup>os</sup> 84.56 à 84.65) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple).</b>					
	8442.30.00.00	- Machines, appareils et matériel	u	5	1	1	0,5	
	8442.40.00.00	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	kg	5	1	1	0,5	
	8442.50.00.00	- Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)	kg	5	1	1	0,5	
84.43		<b>Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles; parties et accessoires.</b>						
		- Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42 :						
	8443.11.00.00	-- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines	u	5	1	1	0,5	
	8443.12.00.00	-- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un côté n'excède pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36 cm, à l'état non plié	u	5	1	1	0,5	
	8443.13.00.00	-- Autres machines et appareils à imprimer offset	u	5	1	1	0,5	
8443.14.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	u	5	1	1	0,5		

**Section XVI**  
**Chapitre 84**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
	8443.15.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	u	5	1	1	0,5
	8443.16.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques	u	5	1	1	0,5
	8443.17.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	u	5	1	1	0,5
	8443.19.00.00	-- Autres - Autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles : -- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes : impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau :	u	5	1	1	0,5
	8443.31.10.00	--- Incorporant une fonction de copie	u	20	1	1	0,5
	8443.31.90.00	--- Autres -- Autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau :	u	5	1	1	0,5
	8443.32.10.00	--- Machines à copier	u	20	1	1	0,5
	8443.32.90.00	--- Autres -- Autres :	u	5	1	1	0,5
	8443.39.10.00	--- Machines à copier	u	20	1	1	0,5
	8443.39.90.00	--- Autres - Parties et accessoires :	u	5	1	1	0,5
	8443.91.00.00	-- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42	kg	5	1	1	0,5
	8443.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>84.44</b>	8444.00.00.00	<b>Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles.</b>	u	5	1	1	0,5
<b>84.45</b>		<b>Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n° 84.46 ou 84.47.</b> - Machines pour la préparation des matières textiles :					

Section XVI  
Chapitre 84

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
	8445.11.00.00	-- Cardes	u	5	1	1	0,5
	8445.12.00.00	-- Peigneuses	u	5	1	1	0,5
	8445.13.00.00	-- Bancs à broches	u	5	1	1	0,5
	8445.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8445.20.00.00	- Machines pour la filature des matières textiles	u	5	1	1	0,5
	8445.30.00.00	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	u	5	1	1	0,5
	8445.40.00.00	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	u	5	1	1	0,5
	8445.90.00.00	- Autres	u	5	1	1	0,5
<b>84.46</b>		<b>Métiers à tisser.</b>					
	8446.10.00.00	- Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm - Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes :	u	5	1	1	0,5
	8446.21.00.00	-- À moteur	u	5	1	1	0,5
	8446.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8446.30.00.00	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	u	5	1	1	0,5
<b>84.47</b>		<b>Machines et métiers à bonneterie, de couture- tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passenterie, à tresses, à filet ou à touffeter.</b>					
		- Métiers à bonneterie circulaires :					
	8447.11.00.00	-- Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	u	5	1	1	0,5
	8447.12.00.00	-- Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	u	5	1	1	0,5
	8447.20.00.00	- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture- tricotage	u	5	1	1	0,5
	8447.90.00.00	- Autres	u	5	1	1	0,5
<b>84.48</b>		<b>Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n<sup>os</sup> 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n<sup>os</sup> 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple).</b>					

**Section XVI**  
**Chapitre 84**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
		-Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n <sup>os</sup> 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 :					
	8448.11.00.00	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	kg	5	1	1	0,5
	8448.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
	8448.20.00.00	-Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	kg	5	1	1	0,5
		-Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :					
	8448.31.00.00	-- Garnitures de cardes	kg	5	1	1	0,5
	8448.32.00.00	-- De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	kg	5	1	1	0,5
	8448.33.00.00	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	kg	5	1	1	0,5
	8448.39.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
		-Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :					
	8448.42.00.00	-- Peignes, lisses et cadres de lisses	kg	5	1	1	0,5
	8448.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
		-Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :					
	8448.51.00.00	-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles	kg	5	1	1	0,5
	8448.59.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>84.49</b>	8449.00.00.00	<b>Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie.</b>	kg	5	1	1	0,5
<b>84.50</b>		<b>Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.</b>					
		-Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg :					
	8450.11.00.00	-- Machines entièrement automatiques	u	20	1	1	0,5
	8450.12.00.00	-- Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée	u	20	1	1	0,5
	8450.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5

Section XVI  
Chapitre 84

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
84.51	8450.20.00.00	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	u	5	1	1	0,5
	8450.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus.</b>					
	8451.10.00.00	- Machines pour le nettoyage à sec - Machines à sécher :	u	5	1	1	0,5
	8451.21.00.00	-- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	u	20	1	1	0,5
	8451.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8451.30.00.00	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	u	5	1	1	0,5
	8451.40.00.00	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	u	5	1	1	0,5
	8451.50.00.00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	u	5	1	1	0,5
	8451.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1	0,5
84.52	8451.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre.</b>					
	8452.10.00.00	- Machines à coudre de type ménager - Autres machines à coudre :	u	5	1	1	0,5
	8452.21.00.00	-- Unités automatiques	u	5	1	1	0,5
	8452.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8452.30.00.00	- Aiguilles pour machines à coudre	kg	5	1	1	0,5
	8452.90.00.00	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties; autres parties de machines à coudre	kg	5	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>84.53</b>		<b>Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre.</b>					
	8453.10.00.00	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	u	5	1	1	0,5
	8453.20.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	u	5	1	1	0,5
	8453.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1	0,5
	8453.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
<b>84.54</b>		<b>Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie.</b>					
	8454.10.00.00	- Convertisseurs	u	5	1	1	0,5
	8454.20.00.00	- Lingotières et poches de coulée	u	5	1	1	0,5
	8454.30.00.00	- Machines à couler (mouler)	u	5	1	1	0,5
	8454.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
<b>84.55</b>		<b>Laminoirs à métaux et leurs cylindres.</b>					
	8455.10.00.00	- Laminoirs à tubes - Autres laminoirs :	u	5	1	1	0,5
	8455.21.00.00	-- Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	u	5	1	1	0,5
	8455.22.00.00	-- Laminoirs à froid	u	5	1	1	0,5
	8455.30.00.00	- Cylindres de laminoirs	u	5	1	1	0,5
	8455.90.00.00	- Autres parties	kg	5	1	1	0,5
<b>84.56</b>		<b>Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma; machines à découper par jet d'eau.</b>					
	8456.10.00.00	- Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons	u	5	1	1	0,5
	8456.20.00.00	- Opérant par ultra-sons	u	5	1	1	0,5
	8456.30.00.00	- Opérant par électro-érosion	u	5	1	1	0,5
	8456.90.00.00	- Autres	u	5	1	1	0,5

**Section XVI**  
**Chapitre 84**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>84.57</b>		<b>Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux.</b>					
	8457.10.00.00	- Centres d'usinage	u	5	1	1	0,5
	8457.20.00.00	- Machines à poste fixe	u	5	1	1	0,5
	8457.30.00.00	- Machines à stations multiples	u	5	1	1	0,5
<b>84.58</b>		<b>Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal.</b>					
		- Tours horizontaux :					
	8458.11.00.00	-- À commande numérique	u	5	1	1	0,5
	8458.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		- Autres tours :					
	8458.91.00.00	-- À commande numérique	u	5	1	1	0,5
	8458.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
<b>84.59</b>		<b>Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 84.58.</b>					
	8459.10.00.00	- Unités d'usinage à glissières	u	5	1	1	0,5
		- Autres machines à percer :					
	8459.21.00.00	-- À commande numérique	u	5	1	1	0,5
	8459.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		- Autres aléseuses-fraiseuses :					
	8459.31.00.00	-- À commande numérique	u	5	1	1	0,5
	8459.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8459.40.00.00	- Autres machines à aléser	u	5	1	1	0,5
		- Machines à fraiser, à console :					
	8459.51.00.00	-- À commande numérique	u	5	1	1	0,5
	8459.59.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		- Autres machines à fraiser :					
	8459.61.00.00	-- À commande numérique	u	5	1	1	0,5
	8459.69.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8459.70.00.00	- Autres machines à fileter ou à tarauder	u	5	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
84.60		<b>Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61.</b>					
		-Machines à rectifier les surfaces planes dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :					
	8460.11.00.00	-- À commande numérique	u	5	1	1	0,5
	8460.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		-Autres machines à rectifier, dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :					
	8460.21.00.00	-- À commande numérique	u	5	1	1	0,5
	8460.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		-Machines à affûter :					
	8460.31.00.00	-- À commande numérique	u	5	1	1	0,5
	8460.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
8460.40.00.00	-Machines à glacer ou à roder	u	5	1	1	0,5	
8460.90.00.00	- Autres	u	5	1	1	0,5	
84.61		<b>Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs.</b>					
	8461.20.00.00	-Étaux-limeurs et machines à mortaiser	u	5	1	1	0,5
	8461.30.00.00	-Machines à brocher	u	5	1	1	0,5
	8461.40.00.00	-Machines à tailler ou à finir les engrenages	u	5	1	1	0,5
	8461.50.00.00	-Machines à scier ou à tronçonner	u	5	1	1	0,5
	8461.90.00.00	- Autres	u	5	1	1	0,5
84.62		<b>Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailer, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus.</b>					

Section XVI  
Chapitre 84

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
	8462.10.00.00	-Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets	u	5	1	1	0,5
		-Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer :					
	8462.21.00.00	-- À commande numérique	u	5	1	1	0,5
	8462.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		-Machines (y compris les presses) à cisailer, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailer :					
	8462.31.00.00	-- À commande numérique	u	5	1	1	0,5
	8462.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		-Machines (y compris les presses) à poinçonner ou à gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailer :					
	8462.41.00.00	-- À commande numérique	u	5	1	1	0,5
	8462.49.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		-Autres :					
	8462.91.00.00	-- Presses hydrauliques	u	5	1	1	0,5
	8462.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
<b>84.63</b>		<b>Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière.</b>					
	8463.10.00.00	-Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires	u	5	1	1	0,5
	8463.20.00.00	-Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	u	5	1	1	0,5
	8463.30.00.00	-Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	u	5	1	1	0,5
	8463.90.00.00	-Autres	u	5	1	1	0,5
<b>84.64</b>		<b>Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre.</b>					
	8464.10.00.00	-Machines à scier	u	5	1	1	0,5
	8464.20.00.00	-Machines à meuler ou à polir	u	5	1	1	0,5
	8464.90.00.00	-Autres	u	5	1	1	0,5
<b>84.65</b>		<b>Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires.</b>					

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC	
84.66	8465.10.00.00	-Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations  - Autres :	u	5	1	1	0,5	
	8465.91.00.00	-- Machines à scier	u	5	1	1	0,5	
	8465.92.00.00	-- Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer	u	5	1	1	0,5	
	8465.93.00.00	-- Machines à meuler, à poncer ou à polir	u	5	1	1	0,5	
	8465.94.00.00	-- Machines à cintrer ou à assembler	u	5	1	1	0,5	
	8465.95.00.00	-- Machines à percer ou à mortaiser	u	5	1	1	0,5	
	8465.96.00.00	-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	u	5	1	1	0,5	
	8465.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5	
			<b>Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n<sup>os</sup> 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types.</b>					
	8466.10.00.00	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique	kg	5	1	1	0,5	
8466.20.00.00	- Porte-pièces	kg	5	1	1	0,5		
8466.30.00.00	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils  - Autres :	kg	5	1	1	0,5		
8466.91.00.00	-- Pour machines du n° 84.64	kg	5	1	1	0,5		
8466.92.00.00	-- Pour machines du n° 84.65	kg	5	1	1	0,5		
8466.93.00.00	-- Pour machines des n <sup>os</sup> 84.56 à 84.61	kg	5	1	1	0,5		
8466.94.00.00	-- Pour machines des n <sup>os</sup> 84.62 ou 84.63	kg	5	1	1	0,5		
84.67		<b>Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main.</b>  - Pneumatiques :						
	8467.11.00.00	-- Rotatifs (même à percussion)	u	5	1	1	0,5	
	8467.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5	
		- À moteur électrique incorporé :						
	8467.21.00.00	-- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives	u	5	1	1	0,5	

**Section XVI**  
**Chapitre 84**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
	8467.22.00.00	-- Scies et tronçonneuses	u	5	1	1	0,5
	8467.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		- Autres outils :					
	8467.81.00.00	-- Tronçonneuses à chaîne	u	5	1	1	0,5
	8467.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		- Parties :					
	8467.91.00.00	-- De tronçonneuses à chaîne	kg	5	1	1	0,5
	8467.92.00.00	-- D'outils pneumatiques	kg	5	1	1	0,5
	8467.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
<b>84.68</b>		<b>Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle.</b>					
	8468.10.00.00	- Chalumeaux guidés à la main	u	5	1	1	0,5
	8468.20.00.00	- Autres machines et appareils aux gaz	u	5	1	1	0,5
	8468.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1	0,5
	8468.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
<b>84.69</b>	8469.00.00.00	<b>Machines à écrire autres que les imprimantes du n° 84.43; machines pour le traitement de textes.</b>	u	20	1	1	0,5
<b>84.70</b>		<b>Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses.</b>					
	8470.10.00.00	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	u	20	1	1	0,5
		- Autres machines à calculer électroniques :					
	8470.21.00.00	-- Comportant un organe imprimant	u	20	1	1	0,5
	8470.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
	8470.30.00.00	- Autres machines à calculer	u	20	1	1	0,5
	8470.50.00.00	- Caisses enregistreuses	u	20	1	1	0,5
	8470.90.00.00	- Autres	u	20	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>84.71</b>		<b>Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.</b>					
		-Machines automatiques de traitement de l'information portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran :					
	8471.30.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8471.30.90.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		-Autres machines automatiques de traitement de l'information :					
		-- Comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie :					
	8471.41.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8471.41.90.00	--- Autres	u	5	1	1	0,5
		-- Autres, se présentant sous forme de systèmes :					
	8471.49.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8471.49.90.00	--- Autres	u	5	1	1	0,5
		-Unités de traitement autres que celles des n <sup>os</sup> 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie :					
	8471.50.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8471.50.90.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		-Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire :					
	8471.60.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8471.60.90.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		-Unités de mémoire :					
	8471.70.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8471.70.90.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5

Section XVI  
Chapitre 84

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
84.72	8471.80.10.00	- Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information : -- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8471.80.90.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8471.90.00.00	- Autres	u	5	1	1	0,5
84.73		<b>Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou àagrafer, par exemple).</b>					
	8472.10.00.00	- Duplicateurs	u	20	1	1	0,5
	8472.30.00.00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	u	20	1	1	0,5
	8472.90.00.00	- Autres	u	20	1	1	0,5
84.74		<b>Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.69 à 84.72.</b>					
	8473.10.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.69 - Parties et accessoires des machines du n° 84.70 :	kg	10	1	1	0,5
	8473.21.00.00	-- Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10, 8470.21 ou 8470.29	kg	10	1	1	0,5
	8473.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
	8473.30.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.71	kg	5	1	1	0,5
	8473.40.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72	kg	10	1	1	0,5
	8473.50.00.00	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n°s 84.69 à 84.72	kg	10	1	1	0,5
84.74		<b>Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.</b>					

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
84.75	8474.10.00.00	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	u	5	1	1	0,5
	8474.20.00.00	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	u	5	1	1	0,5
		- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer :					
	8474.31.00.00	-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	u	5	1	1	0,5
	8474.32.00.00	-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume	u	5	1	1	0,5
	8474.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8474.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1	0,5
	8474.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.</b>					
	8475.10.00.00	-Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	u	5	1	1	0,5
		-Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :					
	8475.21.00.00	-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	u	5	1	1	0,5
	8475.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8475.90.00.00	-Parties	kg	5	1	1	0,5
84.76		<b>Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.</b>					
		-Machines automatiques de vente de boissons :					
	8476.21.00.00	-- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	u	5	1	1	0,5
	8476.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		-Autres machines :					
	8476.81.00.00	-- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	u	5	1	1	0,5
	8476.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8476.90.00.00	-Parties	kg	5	1	1	0,5

**Section XVI**  
**Chapitre 84**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>84.77</b>		<b>Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.</b>					
	8477.10.00.00	- Machines à mouler par injection	u	5	1	1	0,5
	8477.20.00.00	- Extrudeuses	u	5	1	1	0,5
	8477.30.00.00	- Machines à mouler par soufflage	u	5	1	1	0,5
	8477.40.00.00	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	u	5	1	1	0,5
		- Autres machines et appareils à mouler ou à former :					
	8477.51.00.00	-- À mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	u	5	1	1	0,5
	8477.59.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8477.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1	0,5
	8477.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
<b>84.78</b>		<b>Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.</b>					
	8478.10.00.00	- Machines et appareils	u	5	1	1	0,5
	8478.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
<b>84.79</b>		<b>Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.</b>					
	8479.10.00.00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	u	5	1	1	0,5
	8479.20.00.00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	u	5	1	1	0,5
	8479.30.00.00	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	u	5	1	1	0,5
	8479.40.00.00	- Machines de corderie ou de câblerie	u	5	1	1	0,5
	8479.50.00.00	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	u	5	1	1	0,5
	8479.60.00.00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	u	5	1	1	0,5
		- Passerelles d'embarquement pour passagers :					
	8479.71.00.00	-- Des types utilisés dans les aéroports	u	5	1	1	0,5
	8479.79.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		- Autres machines et appareils :					

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
84.80	8479.81.00.00	-- Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	u	5	1	1	0,5
	8479.82.00.00	-- À mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	u	5	1	1	0,5
	8479.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8479.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
			<b>Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques.</b>				
	8480.10.00.00	- Châssis de fonderie	kg	5	1	1	0,5
	8480.20.00.00	- Plaques de fond pour moules	kg	5	1	1	0,5
	8480.30.00.00	- Modèles pour moules	kg	5	1	1	0,5
			- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques :				
	8480.41.00.00	-- Pour le moulage par injection ou par compression	kg	5	1	1	0,5
	8480.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
8480.50.00.00	- Moules pour le verre	kg	5	1	1	0,5	
8480.60.00.00	- Moules pour les matières minérales	kg	5	1	1	0,5	
		- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques :					
8480.71.00.00	-- Pour le moulage par injection ou par compression	kg	5	1	1	0,5	
8480.79.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5	
84.81		<b>Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.</b>					
	8481.10.00.00	- Détendeurs	kg	10	1	1	0,5
	8481.20.00.00	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	kg	5	1	1	0,5
	8481.30.00.00	- Clapets et soupapes de retenue	kg	10	1	1	0,5
	8481.40.00.00	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté	kg	10	1	1	0,5
	8481.80.00.00	- Autres articles de robinetterie et organes similaires	kg	10	1	1	0,5
	8481.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1	0,5
84.82		<b>Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles.</b>					
	8482.10.00.00	- Roulements à billes	u	10	1	1	0,5

**Section XVI**  
**Chapitre 84**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>84.83</b>	8482.20.00.00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	u	10	1	1	0,5
	8482.30.00.00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	u	10	1	1	0,5
	8482.40.00.00	- Roulements à aiguilles	u	10	1	1	0,5
	8482.50.00.00	- Roulements à rouleaux cylindriques	u	10	1	1	0,5
	8482.80.00.00	- Autres, y compris les roulements combinés	u	10	1	1	0,5
		- Parties :					
	8482.91.00.00	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles	kg	10	1	1	0,5
	8482.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		<b>Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à mouffles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.</b>					
	8483.10.00.00	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles	u	10	1	1	0,5
	8483.20.00.00	- Paliers à roulements incorporés	u	10	1	1	0,5
	8483.30.00.00	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets	u	10	1	1	0,5
	8483.40.00.00	- Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple	u	10	1	1	0,5
	8483.50.00.00	- Volants et poulies, y compris les poulies à mouffles	u	10	1	1	0,5
8483.60.00.00	- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation	u	10	1	1	0,5	
8483.90.00.00	- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties	kg	10	1	1	0,5	
<b>84.84</b>		<b>Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques.</b>					
	8484.10.00.00	- Joints métalloplastiques	kg	10	1	1	0,5
	8484.20.00.00	- Joints d'étanchéité mécaniques	kg	10	1	1	0,5
	8484.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1	0,5
<b>[84.85]</b>							

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>84.86</b>		<b>Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent Chapitre; parties et accessoires.</b>					
	8486.10.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	u	10	1	1	0,5
		- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques :					
		-- Appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les matières semi-conductrices sensibilisées :					
	8486.20.11.00	--- Appareils pour l'écriture directe sur disque	u	20	1	1	0,5
	8486.20.12.00	--- Photorépéteurs	u	20	1	1	0,5
	8486.20.19.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5
	8486.20.90.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
		- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat :					
	8486.30.10.00	-- Pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	u	20	1	1	0,5
	8486.30.90.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
	8486.40.00.00	- Machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent Chapitre	u	10	1	1	0,5
		- Parties et accessoires :					
	8486.90.10.00	-- Des machines ou appareils du 8486.20 et 8486.30	kg	10	1	1	0,5
8486.90.90.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5	
<b>84.87</b>		<b>Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.</b>					
	8487.10.00.00	- Hélices pour bateaux et leurs pales	kg	10	1	1	0,5
	8487.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1	0,5

## **Chapitre 85**

### **Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils**

#### **Notes.**

1.- Sont exclus de ce Chapitre :

- a) les couvertures, coussins, chancelières et articles similaires chauffés électriquement; les vêtements, chaussures, chauffe-oreilles et autres articles chauffés électriquement se portant sur la personne;
- b) les ouvrages en verre du n° 70.11;
- c) les machines et appareils du n° 84.86;
- d) les aspirateurs des types utilisés en médecine, en chirurgie ou pour l'art dentaire ou vétérinaire (n° 90.18);
- e) les meubles chauffés électriquement du Chapitre 94.

2.- Les articles susceptibles de relever des n°s 85.01 à 85.04, d'une part, et des n°s 85.11, 85.12, 85.40, 85.41 ou 85.42, d'autre part, sont classés dans ces cinq dernières positions.

Toutefois, les mutateurs à vapeur de mercure à cuve métallique restent compris au n° 85.04.

3.- Le n° 85.09 couvre, sous réserve qu'il s'agisse d'appareils électromécaniques des types communément utilisés à des usages domestiques :

- a) les cireuses à parquets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, de tous poids;
- b) les autres appareils d'un poids maximal de 20 kg, à l'exclusion des ventilateurs et des hottes aspirantes à extraction ou à recyclage à ventilateur incorporé, même filtrantes (n° 84.14), desessoreuses centrifuges à linge (n° 84.21), des machines à laver la vaisselle (n° 84.22), des machines à laver le linge (n° 84.50), des machines à repasser (n°s 84.20 ou 84.51, selon qu'il s'agit de calandres ou non), des machines à coudre (n° 84.52), des ciseaux électriques (n° 84.67) et des appareils électrothermiques (n° 85.16).

4.- Au sens du n° 85.23 :

- a) on entend par *dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs* ("*cartes mémoire flash*" ou "*cartes à mémoire électronique flash*", par exemple) les dispositifs de stockage ayant une fiche de connexion, comportant, sous une même enveloppe, une ou plusieurs mémoires flash ("*E<sup>2</sup>PROM FLASH*", par exemple), sous forme de circuits intégrés, montés sur une carte de circuits imprimés. Ils peuvent comporter un contrôleur se présentant sous la forme d'un circuit intégré et des composants discrets passifs comme des condensateurs et des résistances;
- b) l'expression *cartes intelligentes* s'entend des cartes qui comportent, noyées dans la masse, un ou plusieurs circuits intégrés électroniques (un microprocesseur, une mémoire vive (RAM) ou une mémoire morte (ROM)) sous forme de puces. Ces cartes peuvent être munies des contacts, d'une bande magnétique ou d'une antenne intégrée mais ne contiennent pas d'autres éléments de circuit actifs ou passifs.

5.- On considère comme *circuits imprimés* au sens du n° 85.34 les circuits obtenus en disposant sur un support isolant, par tout procédé d'impression (incrustation, électrodéposition, morsure, notamment) ou par la technologie des circuits dits "*à couche*", des éléments conducteurs, des contacts ou d'autres composants imprimés (inductances, résistances, capacités, par exemple) seuls ou combinés entre eux selon un schéma préétabli, à l'exclusion de tout élément pouvant produire, redresser, moduler ou amplifier un signal électrique (éléments à semi-conducteur, par exemple).

L'expression *circuits imprimés* ne couvre ni les circuits combinés avec des éléments autres que ceux obtenus au cours du processus d'impression, ni les résistances, condensateurs ou inductances discrets. Toutefois, les circuits imprimés peuvent être munis d'éléments de connexion non imprimés.

Les circuits à couche (mince ou épaisse) comportant des éléments passifs et actifs obtenus au cours du même processus technologique relèvent du n° 85.42.

- 6.- Aux fins du n° 85.36, on entend par *connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques* les connecteurs qui servent simplement à aligner mécaniquement les fibres optiques bout-à-bout dans un système numérique à ligne. Ils ne remplissent aucune autre fonction telle que l'amplification, la régénération ou la modification d'un signal.
- 7.- Le n° 85.37 ne comprend pas les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à distance des appareils récepteurs de télévision et d'autres appareils électriques (n° 85.43).
- 8.- Au sens des n°s 85.41 et 85.42, on considère comme :
- a) *Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur*, les dispositifs de l'espèce dont le fonctionnement repose sur la variation de la résistivité sous l'influence d'un champ électrique;
  - b) *Circuits intégrés* :
    - 1°) les circuits intégrés monolithiques dans lesquels les éléments du circuit (diodes, transistors, résistances, capacités, inductances, etc.) sont créés dans la masse (essentiellement) et à la surface d'un matériau semi-conducteur (par exemple, silicium dopé, arséniure de gallium, silicium-germanium, phosphore d'indium), formant un tout indissociable;
    - 2°) les circuits intégrés hybrides réunissant, de façon pratiquement indissociable, par interconnexions ou câbles de liaison, sur un même substrat isolant (verre, céramique, etc.) des éléments passifs (résistances, capacités, inductances, etc.), obtenus par la technologie des circuits à couche mince ou épaisse et des éléments actifs (diodes, transistors, circuits intégrés monolithiques, etc.) obtenus par la technologie des semi-conducteurs. Ces circuits peuvent inclure également des composants discrets;
    - 3°) les circuits intégrés à puces multiples constitués de deux ou plusieurs circuits intégrés monolithiques interconnectés, combinés de façon pratiquement indissociables, reposant ou non sur un ou plusieurs substrats isolants et comportant ou non des broches, mais sans autres éléments de circuit actifs ou passifs.

Aux fins du classement des articles définis dans la présente Note, les n°s 85.41 et 85.42 ont priorité sur toute autre position de la Nomenclature, à l'exception du n° 85.23 susceptible de les couvrir en raison notamment de leur fonction.

- 9.- Au sens du n° 85.48, on entend par *piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage* ceux qui sont devenus inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs ou qui ne sont pas susceptibles d'être rechargés.

**Note de sous-positions.**

- 1.- Le n° 8527.12 couvre uniquement les radiocassettes avec amplificateur incorporé, sans haut-parleur incorporé, pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>85.01</b>		<b>Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.</b>					
	8501.10.00.00	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W	u	5	1	1	0,5
	8501.20.00.00	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W	u	5	1	1	0,5
		- Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu :					
	8501.31.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W	u	5	1	1	0,5
	8501.32.00.00	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	u	5	1	1	0,5
	8501.33.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	u	5	1	1	0,5
	8501.34.00.00	-- D'une puissance excédant 375 kW	u	5	1	1	0,5

**Section XVI**  
**Chapitre 85**

<b>N° de position</b>	<b>NTS</b>	<b>Désignation des marchandises</b>	<b>US</b>	<b>DD</b>	<b>RS</b>	<b>PCS</b>	<b>PC</b>
	8501.40.00.00	- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés	u	5	1	1	0,5
		- Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés :					
	8501.51.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W	u	5	1	1	0,5
	8501.52.00.00	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	u	5	1	1	0,5
	8501.53.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kW	u	5	1	1	0,5
		- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) :					
	8501.61.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	u	5	1	1	0,5
	8501.62.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	u	5	1	1	0,5
	8501.63.00.00	-- D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	u	5	1	1	0,5
	8501.64.00.00	-- D'une puissance excédant 750 kVA	u	5	1	1	0,5
<b>85.02</b>		<b>Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.</b>					
		- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) :					
		-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA :					
	8502.11.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8502.11.90.00	--- Autres	u	5	1	1	0,5
		-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA :					
	8502.12.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8502.12.90.00	--- Autres	u	5	1	1	0,5
		-- D'une puissance excédant 375 kVA :					
	8502.13.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8502.13.90.00	--- Autres	u	5	1	1	0,5
		- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion) :					
	8502.20.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8502.20.90.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		- Autres groupes électrogènes :					
	8502.31.00.00	-- À énergie éolienne	u	5	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
		-- Autres :					
	8502.39.10.00	--- À énergie solaire	u	5	1	1	0,5
	8502.39.20.00	--- À gaz	u	5	1	1	0,5
	8502.39.90.00	--- Autres	u	5	1	1	0,5
	8502.40.00.00	- Convertisseurs rotatifs électriques	u	5	1	1	0,5
<b>85.03</b>	8503.00.00.00	<b>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n<sup>os</sup> 85.01 ou 85.02.</b>	kg	5	1	1	0,5
<b>85.04</b>		<b>Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.</b>					
	8504.10.00.00	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge - Transformateurs à diélectrique liquide :	u	5	1	1	0,5
	8504.21.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 650 kVA	u	5	1	1	0,5
	8504.22.00.00	-- D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA	u	5	1	1	0,5
	8504.23.00.00	-- D'une puissance excédant 10.000 kVA - Autres transformateurs :	u	5	1	1	0,5
	8504.31.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	u	5	1	1	0,5
	8504.32.00.00	-- D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	u	5	1	1	0,5
	8504.33.00.00	-- D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	u	5	1	1	0,5
	8504.34.00.00	-- D'une puissance excédant 500 kVA - Convertisseurs statiques :	u	5	1	1	0,5
	8504.40.10.00	-- Onduleurs	u	5	1	1	0,5
	8504.40.20.00	-- Chargeurs de batteries	u	5	1	1	0,5
	8504.40.90.00	-- Autres - Autres bobines de réactance et autres selfs :	u	5	1	1	0,5
	8504.50.10.00	-- Bobines de réactance	u	5	1	1	0,5
	8504.50.90.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
	8504.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5

Section XVI  
Chapitre 85

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>85.05</b>		<b>Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques.</b>					
		- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation :					
	8505.11.00.00	-- En métal	kg	5	1	1	0,5
	8505.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
		- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques :					
	8505.20.10.00	-- Pour véhicules automobiles	kg	10	1	1	0,5
	8505.20.90.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
	8505.90.00.00	- Autres, y compris les parties	kg	10	1	1	0,5
<b>85.06</b>		<b>Piles et batteries de piles électriques.</b>					
		- Au bioxyde de manganèse :					
	8506.10.10.00	-- De type R20	u	20	1	1	0,5
	8506.10.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
	8506.30.00.00	- À l'oxyde de mercure	u	20	1	1	0,5
	8506.40.00.00	- À l'oxyde d'argent	u	20	1	1	0,5
	8506.50.00.00	- Au lithium	u	20	1	1	0,5
	8506.60.00.00	- À l'air-zinc	u	20	1	1	0,5
	8506.80.00.00	- Autres piles et batteries de piles	u	20	1	1	0,5
	8506.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
<b>85.07</b>		<b>Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.</b>					
	8507.10.00.00	- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston	u	20	1	1	0,5
	8507.20.00.00	- Autres accumulateurs au plomb	u	20	1	1	0,5
	8507.30.00.00	- Au nickel-cadmium	u	20	1	1	0,5
	8507.40.00.00	- Au nickel-fer	u	20	1	1	0,5
	8507.50.00.00	- Au nickel-hydrure métallique	u	20	1	1	0,5
	8507.60.00.00	- Au lithium-ion	u	20	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
85.08	8507.80.00.00	- Autres accumulateurs	u	20	1	1	0,5
	8507.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1	0,5
		<b>Aspirateurs.</b>					
		- À moteur électrique incorporé :					
	8508.11.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l	u	20	1	1	0,5
	8508.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
85.09	8508.60.00.00	- Autres aspirateurs	u	20	1	1	0,5
	8508.70.00.00	- Parties	kg	10	1	1	0,5
		<b>Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 85.08.</b>					
	8509.40.00.00	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes	u	20	1	1	0,5
85.10	8509.80.00.00	- Autres appareils	u	20	1	1	0,5
	8509.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1	0,5
		<b>Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé.</b>					
85.11	8510.10.00.00	- Rasoirs	u	20	1	1	0,5
	8510.20.00.00	- Tondeuses	u	20	1	1	0,5
	8510.30.00.00	- Appareils à épiler	u	20	1	1	0,5
	8510.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1	0,5
		<b>Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.</b>					
8511.10.00.00	- Bougies d'allumage	u	10	1	1	0,5	
8511.20.00.00	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques	u	10	1	1	0,5	
8511.30.00.00	- Distributeurs; bobines d'allumage	u	10	1	1	0,5	
8511.40.00.00	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	u	10	1	1	0,5	

Section XVI  
Chapitre 85

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
85.12	8511.50.00.00	- Autres génératrices	u	10	1	1	0,5
	8511.80.00.00	- Autres appareils et dispositifs	u	10	1	1	0,5
	8511.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.</b>					
	8512.10.00.00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	u	10	1	1	0,5
	8512.20.00.00	- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	u	10	1	1	0,5
	8512.30.00.00	- Appareils de signalisation acoustique	u	10	1	1	0,5
	8512.40.00.00	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	u	10	1	1	0,5
85.13	8512.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.</b>					
	8513.10.00.00	- Lampes	u	20	1	1	0,5
	8513.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1	0,5
85.14		<b>Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.</b>					
	8514.10.00.00	- Fours à résistance (à chauffage indirect)	u	5	1	1	0,5
	8514.20.00.00	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques	u	5	1	1	0,5
	8514.30.00.00	- Autres fours	u	5	1	1	0,5
	8514.40.00.00	- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	u	5	1	1	0,5
	8514.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
85.15		<b>Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultra-sons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets.</b>					
		- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :					
	8515.11.00.00	-- Fers et pistolets à braser	u	5	1	1	0,5
	8515.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :					
	8515.21.00.00	-- Entièrement ou partiellement automatiques	u	5	1	1	0,5
	8515.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma :					
	8515.31.00.00	-- Entièrement ou partiellement automatiques	u	5	1	1	0,5
	8515.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
8515.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1	0,5	
8515.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5	
85.16		<b>Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.</b>					
	8516.10.00.00	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques	u	20	1	1	0,5
		- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :					
	8516.21.00.00	-- Radiateurs à accumulation	u	20	1	1	0,5
	8516.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :					
	8516.31.00.00	-- Sèche-cheveux	u	20	1	1	0,5
8516.32.00.00	-- Autres appareils pour la coiffure	u	20	1	1	0,5	
8516.33.00.00	-- Appareils pour sécher les mains	u	20	1	1	0,5	

**Section XVI**  
**Chapitre 85**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
	8516.40.00.00	- Fers à repasser électriques	u	20	1	1	0,5
	8516.50.00.00	- Fours à micro-ondes	u	20	1	1	0,5
		- Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires :					
	8516.60.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	20	1	1	0,5
	8516.60.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Autres appareils électrothermiques :					
	8516.71.00.00	-- Appareils pour la préparation du café ou du thé	u	20	1	1	0,5
	8516.72.00.00	-- Grille-pain	u	20	1	1	0,5
		-- Autres :					
	8516.79.10.00	--- Bouilloire électrique	u	20	1	1	0,5
	8516.79.20.00	--- Diffuseur électrique de parfum ou d'insecticide	u	20	1	1	0,5
	8516.79.90.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5
	8516.80.00.00	- Résistances chauffantes	u	20	1	1	0,5
	8516.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1	0,5
<b>85.17</b>		<b>Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n<sup>os</sup> 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28.</b>					
		- Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil :					
	8517.11.00.00	-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	u	10	1	1	0,5
	8517.12.00.00	-- Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	u	10	1	1	0,5
	8517.18.00.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
		- Autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) :					
	8517.61.00.00	-- Stations de base	u	10	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
85.18	8517.62.00.00	-- Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage	u	10	1	1	0,5
	8517.69.00.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
	8517.70.00.00	-Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son.</b>					
	8518.10.00.00	- Microphones et leurs supports - Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :	u	20	1	1	0,5
	8518.21.00.00	-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte	u	20	1	1	0,5
	8518.22.00.00	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	u	20	1	1	0,5
	8518.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
	8518.30.00.00	-Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs	u	20	1	1	0,5
	8518.40.00.00	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence	u	20	1	1	0,5
	8518.50.00.00	- Appareils électriques d'amplification du son	u	20	1	1	0,5
	8518.90.00.00	-Parties	kg	20	1	1	0,5
	85.19		<b>Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son.</b>				
8519.20.00.00		- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement	u	20	1	1	0,5
8519.30.00.00		- Platines tourne-disques	u	20	1	1	0,5
8519.50.00.00		- Répondeurs téléphoniques - Autres appareils : -- Utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur :	u	20	1	1	0,5

Section XVI  
Chapitre 85

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
	8519.81.10.00	--- Lecteurs multimédia portables	u	20	1	1	0,5
	8519.81.90.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5
	8519.89.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
[85.20]							
85.21		<b>Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques.</b>					
	8521.10.00.00	- À bandes magnétiques - Autres :	u	20	1	1	0,5
	8521.90.10.00	-- Lecteur/enregistreur de DVD	u	20	1	1	0,5
	8521.90.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
85.22		<b>Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21.</b>					
	8522.10.00.00	- Lecteurs phonographiques	kg	20	1	1	0,5
	8522.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1	0,5
85.23		<b>Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, "cartes intelligentes" et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, même enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du Chapitre 37.</b>					
		- Supports magnétiques :					
		-- Cartes munies d'une piste magnétique :					
	8523.21.10.00	--- Enregistrées	u	20	1	1	0,5
	8523.21.90.00	--- Non enregistrées	u	20	1	1	0,5
		-- Autres :					
	8523.29.10.00	--- D'une largeur n'excédant pas 4 mm	u	10	1	1	0,5
	8523.29.90.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Supports optiques :					
	8523.41.00.00	-- Non enregistrés	u	20	1	1	0,5
	8523.49.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
		- Supports à semi-conducteur :					
	8523.51.00.00	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs	u	20	1	1	0,5
	8523.52.00.00	-- "Cartes intelligentes"	u	20	1	1	0,5
	8523.59.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
	8523.80.00.00	- Autres	u	20	1	1	0,5
[85.24]							
85.25		<b>Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes.</b>					
	8525.50.00.00	- Appareils d'émission	u	5	1	1	0,5
	8525.60.00.00	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	u	5	1	1	0,5
	8525.80.00.00	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	u	5	1	1	0,5
85.26		<b>Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.</b>					
	8526.10.00.00	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	u	5	1	1	0,5
		- Autres :					
	8526.91.00.00	-- Appareils de radionavigation	u	5	1	1	0,5
	8526.92.00.00	-- Appareils de radiotélécommande	u	5	1	1	0,5
85.27		<b>Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.</b>					
		- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure :					
	8527.12.00.00	-- Radiocassettes de poche	u	20	1	1	0,5
	8527.13.00.00	-- Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	20	1	1	0,5
		-- Autres :					

**Section XVI**  
**Chapitre 85**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
85.28	8527.19.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie de montage :	u	5	1	1	0,5
	8527.19.20.00	--- Appareils récepteur	u	20	1	1	0,5
	8527.19.90.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles :					
	8527.21.00.00	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	20	1	1	0,5
	8527.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Autres :					
	8527.91.00.00	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	20	1	1	0,5
	8527.92.00.00	-- Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie	u	20	1	1	0,5
	8527.99.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		<b>Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.</b>					
		- Moniteurs à tube cathodique :					
	8528.41.00.00	-- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71	u	5	1	1	0,5
	8528.49.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Autres moniteurs :					
8528.51.00.00	-- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71	u	5	1	1	0,5	
8528.59.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5	
	- Projecteurs :						
8528.61.00.00	-- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71	u	5	1	1	0,5	
8528.69.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5	

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
		- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :					
		-- Non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo :					
	8528.71.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8528.71.90.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5
		-- Autres, en couleurs :					
	8528.72.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8528.72.90.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5
		-- Autres, en monochromes :					
	8528.73.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8528.73.90.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5
<b>85.29</b>		<b>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28.</b>					
	8529.10.00.00	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	kg	20	1	1	0,5
	8529.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1	0,5
<b>85.30</b>		<b>Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08).</b>					
	8530.10.00.00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	u	5	1	1	0,5
	8530.80.00.00	- Autres appareils	u	5	1	1	0,5
	8530.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
<b>85.31</b>		<b>Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonceurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30.</b>					

**Section XVI**  
**Chapitre 85**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
85.32	8531.10.00.00	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires	u	5	1	1	0,5
	8531.20.00.00	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	u	10	1	1	0,5
	8531.80.00.00	- Autres appareils	u	10	1	1	0,5
	8531.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.</b>					
	8532.10.00.00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	kg	5	1	1	0,5
		- Autres condensateurs fixes :					
	8532.21.00.00	-- Au tantale	kg	5	1	1	0,5
	8532.22.00.00	-- Électrolytiques à l'aluminium	kg	5	1	1	0,5
	8532.23.00.00	-- À diélectrique en céramique, à une seule couche	kg	5	1	1	0,5
8532.24.00.00	-- À diélectrique en céramique, multicouches	kg	5	1	1	0,5	
8532.25.00.00	-- À diélectrique en papier ou en matières plastiques	kg	5	1	1	0,5	
8532.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5	
8532.30.00.00	- Condensateurs variables ou ajustables	kg	5	1	1	0,5	
8532.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5	
85.33		<b>Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).</b>					
	8533.10.00.00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	kg	5	1	1	0,5
		- Autres résistances fixes :					
	8533.21.00.00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	kg	5	1	1	0,5
	8533.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
		- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :					
	8533.31.00.00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	kg	5	1	1	0,5
	8533.39.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
	8533.40.00.00	- Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)	kg	5	1	1	0,5
	8533.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
85.34	8534.00.00.00	<b>Circuits imprimés.</b>	kg	5	1	1	0,5
85.35		<b>Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.</b>					
	8535.10.00.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	kg	10	1	1	0,5
		- Disjoncteurs :					
	8535.21.00.00	-- Pour une tension inférieure à 72,5 kV	kg	10	1	1	0,5
	8535.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
	8535.30.00.00	- Sectionneurs et interrupteurs	kg	10	1	1	0,5
	8535.40.00.00	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs	kg	10	1	1	0,5
	8535.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1	0,5
85.36		<b>Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques.</b>					
	8536.10.00.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	kg	20	1	1	0,5
	8536.20.00.00	- Disjoncteurs	kg	20	1	1	0,5
	8536.30.00.00	- Autres appareils pour la protection des circuits électriques	kg	20	1	1	0,5
		- Relais :					
	8536.41.00.00	-- Pour une tension n'excédant pas 60 V	kg	20	1	1	0,5
	8536.49.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5
	8536.50.00.00	- Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	kg	20	1	1	0,5
		- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant :					
	8536.61.00.00	-- Douilles pour lampes	kg	20	1	1	0,5
	8536.69.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	0,5

Section XVI  
Chapitre 85

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
85.37	8536.70.00.00	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	kg	20	1	1	0,5
	8536.90.00.00	- Autres appareils	kg	20	1	1	0,5
		<b>Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 85.17.</b>					
	8537.10.00.00	- Pour une tension n'excédant pas 1.000 V	kg	5	1	1	0,5
85.38	8537.20.00.00	- Pour une tension excédant 1.000 V	kg	5	1	1	0,5
		<b>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.35, 85.36 ou 85.37.</b>					
	8538.10.00.00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils	kg	5	1	1	0,5
	8538.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1	0,5
85.39		<b>Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc.</b>					
	8539.10.00.00	- Articles dits "phares et projecteurs scellés"	u	20	1	1	0,5
		- Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges :					
	8539.21.00.00	-- Halogènes, au tungstène	u	20	1	1	0,5
	8539.22.00.00	-- Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	u	20	1	1	0,5
	8539.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :					
		-- Fluorescents, à cathode chaude :					
8539.31.10.00	--- Lampes fluorescentes compactes (Lampe à Basse Consommation d'énergie "LBC")	u	20	1	1	0,5	
8539.31.90.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5	

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
85.40	8539.32.00.00	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique	u	20	1	1	0,5
	8539.39.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		-- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc	u	20	1	1	0,5
	8539.41.00.00	-- Lampes à arc	u	20	1	1	0,5
	8539.49.00.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
	8539.90.00.00	-Parties	kg	10	1	1	0,5
		<b>Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39.</b>					
		-Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo :					
	8540.11.00.00	-- En couleurs	u	10	1	1	0,5
	8540.12.00.00	-- En monochromes	u	10	1	1	0,5
	8540.20.00.00	-Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	u	5	1	1	0,5
	8540.40.00.00	-Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	u	10	1	1	0,5
	8540.60.00.00	- Autres tubes cathodiques	u	10	1	1	0,5
		-Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :					
	8540.71.00.00	-- Magnétrons	u	10	1	1	0,5
	8540.79.00.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
		-Autres lampes, tubes et valves :					
	8540.81.00.00	-- Tubes de réception ou d'amplification	u	10	1	1	0,5
	8540.89.00.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
		-Parties :					
8540.91.00.00	-- De tubes cathodiques	kg	5	1	1	0,5	
8540.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5	

Section XVI  
Chapitre 85

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>85.41</b>		<b>Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés.</b>					
	8541.10.00.00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière	u	10	1	1	0,5
	8541.21.00.00	- Transistors, autres que les photo-transistors : -- À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	u	10	1	1	0,5
	8541.29.00.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
	8541.30.00.00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	u	10	1	1	0,5
	8541.40.10.00	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière : -- Cellules solaires même assemblées en modules ou non, ou constituées en panneaux	u	0	1	1	0,5
	8541.40.90.00	-- Autres	u	0	1	1	0,5
	8541.50.00.00	- Autres dispositifs à semi-conducteur	u	10	1	1	0,5
	8541.60.00.00	- Cristaux piézo-électriques montés	u	10	1	1	0,5
	8541.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
<b>85.42</b>		<b>Circuits intégrés électroniques.</b>					
	8542.31.00.00	- Circuits intégrés électroniques : -- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits	u	10	1	1	0,5
	8542.32.00.00	-- Mémoires	u	10	1	1	0,5
	8542.33.00.00	-- Amplificateurs	u	10	1	1	0,5
	8542.39.00.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
	8542.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
<b>85.43</b>		<b>Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.</b>					
	8543.10.00.00	- Accélérateurs de particules	u	10	1	1	0,5
	8543.20.00.00	- Générateurs de signaux	u	10	1	1	0,5

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
85.44	8543.30.00.00	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse	u	10	1	1	0,5
	8543.70.00.00	- Autres machines et appareils	u	10	1	1	0,5
	8543.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5
		<b>Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.</b>					
		- Fils pour bobinages :					
	8544.11.00.00	-- En cuivre	kg	10	1	1	0,5
	8544.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
	8544.20.00.00	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	kg	20	1	1	0,5
	8544.30.00.00	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	kg	20	1	1	0,5
		- Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1.000 V :					
	8544.42.00.00	-- Munis de pièces de connexion	kg	20	1	1	0,5
		-- Autres :					
	8544.49.10.00	--- Autoporteurs en almelec isolés dont la partie métallique est composée de 7 brins nus de diamètre Compris entre 3,15 et 3,55 mm	kg	10	1	1	0,5
	8544.49.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	0,5
	8544.60.00.00	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V	kg	10	1	1	0,5
8544.70.00.00	- Câbles de fibres optiques	kg	5	1	1	0,5	
85.45		<b>Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques.</b>					
		- Électrodes :					
	8545.11.00.00	-- Des types utilisés pour fours	kg	10	1	1	0,5
	8545.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
	8545.20.00.00	- Balais	kg	10	1	1	0,5
	- Autres :						

Section XVI  
Chapitre 85

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
85.46	8545.90.10.00	-- Destinés aux entreprises industrielles de fabrication des piles	kg	5	1	1	0,5
	8545.90.90.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
		<b>Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.</b>					
	8546.10.00.00	- En verre	kg	10	1	1	0,5
	8546.20.00.00	- En céramique	kg	10	1	1	0,5
85.47	8546.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1	0,5
		<b>Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.</b>					
	8547.10.00.00	- Pièces isolantes en céramique	kg	10	1	1	0,5
	8547.20.00.00	- Pièces isolantes en matières plastiques	kg	10	1	1	0,5
85.48	8547.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1	0,5
		<b>Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.</b>					
	8548.10.00.00	- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage	kg	20	1	1	0,5
	8548.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1	0,5

## Section XVII

### MATÉRIEL DE TRANSPORT

#### Notes.

- 1.- La présente Section ne comprend pas les articles des n<sup>os</sup> 95.03 ou 95.08, ni les luges, bobsleighs et similaires (n<sup>o</sup> 95.06).
- 2.- Ne sont pas considérés comme *parties* ou *accessoires*, même lorsqu'ils sont reconnaissables comme destinés à du matériel de transport :
  - a) les joints, rondelles et similaires en toutes matières (régime de la matière constitutive ou n<sup>o</sup> 84.84) ainsi que les autres articles en caoutchouc vulcanisé non durci (n<sup>o</sup> 40.16);
  - b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
  - c) les articles du Chapitre 82 (outils);
  - d) les articles du n<sup>o</sup> 83.06;
  - e) les machines et appareils des n<sup>os</sup> 84.01 à 84.79, ainsi que leurs parties; les articles des n<sup>os</sup> 84.81 ou 84.82 et, pour autant qu'ils constituent des parties intrinsèques de moteurs, les articles du n<sup>o</sup> 84.83;
  - f) les machines et appareils électriques, ainsi que les appareillages et accessoires électriques (Chapitre 85);
  - g) les instruments et appareils du Chapitre 90;
  - h) les articles du Chapitre 91;
  - ij) les armes (Chapitre 93);
  - k) les appareils d'éclairage et leurs parties, du n<sup>o</sup> 94.05;
  - l) les brosses constituant des éléments de véhicules (n<sup>o</sup> 96.03).
- 3.- Au sens des Chapitres 86 à 88, les références aux *parties* ou aux *accessoires* ne couvrent pas les parties ou accessoires qui ne sont pas exclusivement ou principalement destinés aux véhicules ou articles de la présente Section. Lorsqu'une partie ou un accessoire est susceptible de répondre à la fois aux spécifications de deux ou plusieurs positions de la Section, il doit être classé dans la position qui correspond à son usage principal.
- 4.- Dans la présente Section :
  - a) les véhicules spécialement conçus pour être utilisés sur route et sur rails sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 87;
  - b) les véhicules automobiles amphibies sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 87;
  - c) les véhicules aériens spécialement conçus pour pouvoir être utilisés également comme véhicules terrestres sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 88.
- 5.- Les véhicules à coussin d'air sont à classer avec les véhicules les plus analogues :
  - a) du Chapitre 86 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus d'une voie de guidage (aérotrains);
  - b) du Chapitre 87 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de la terre ferme ou indifféremment au-dessus de la terre ferme et de l'eau;
  - c) du Chapitre 89 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de l'eau, même s'ils peuvent se poser sur des plages ou des débarcadères ou se déplacer également au-dessus de surfaces glacées.

Les parties et accessoires de véhicules à coussin d'air sont à classer dans les mêmes conditions que ceux des véhicules de la position dans laquelle ils sont rangés par application des dispositions qui précèdent.

Le matériel fixe pour voies d'aérotrains doit être considéré comme du matériel fixe de voies ferrées, et les appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies d'aérotrains comme des appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées.

## Chapitre 86

### Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications

**Notes.**

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les traverses en bois ou en béton pour voies ferrées ou similaires et les éléments en béton de voies de guidage pour aérotrains (n<sup>os</sup> 44.06 ou 68.10);
- b) les éléments de voies ferrées en fonte, fer ou acier du n° 73.02;
- c) les appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande du n° 85.30.

2.- Relèvent notamment du n° 86.07 :

- a) les essieux, roues, essieux montés (trains de roulement), bandages, frettes, centres et autres parties de roues;
- b) les châssis, bogies et bissels;
- c) les boîtes à essieux (boîtes à graisse ou à huile), les dispositifs de freinage de tous genres;
- d) les tampons de chocs, les crochets et autres systèmes d'attelage, les soufflets d'intercirculation;
- e) les articles de carrosserie.

3.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, relèvent notamment du n° 86.08 :

- a) les voies assemblées, les plaques tournantes et ponts tournants, les butoirs et gabarits;
- b) les disques et plaques mobiles et les sémaphores, les appareils de commande pour passages à niveau, les appareils d'aiguillage au sol, les postes de manœuvre à distance et autres appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande, même s'ils comportent des dispositifs accessoires pour l'éclairage électrique, pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>86.01</b>		<b>Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques.</b>					
	8601.10.00.00	- À source extérieure d'électricité	u	5	1	1	0,5
	8601.20.00.00	- À accumulateurs électriques	u	5	1	1	0,5
<b>86.02</b>		<b>Autres locomotives et locotracteurs; tenders.</b>					
	8602.10.00.00	- Locomotives diesel-électriques	u	5	1	1	0,5
	8602.90.00.00	- Autres	u	5	1	1	0,5
<b>86.03</b>		<b>Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 86.04.</b>					
	8603.10.00.00	- À source extérieure d'électricité	u	5	1	1	0,5
	8603.90.00.00	- Autres	u	5	1	1	0,5

**Section XVII**  
**Chapitre 86**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>86.04</b>	8604.00.00.00	<b>Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple).</b>	u	5	1	1	0,5
<b>86.05</b>	8605.00.00.00	<b>Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 86.04).</b>	u	5	1	1	0,5
<b>86.06</b>		<b>Wagons pour le transport sur rail de marchandises.</b>					
	8606.10.00.00	- Wagons-citernes et similaires	u	5	1	1	0,5
	8606.30.00.00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606.10	u	5	1	1	0,5
		- Autres :					
	8606.91.00.00	-- Couverts et fermés	u	5	1	1	0,5
	8606.92.00.00	-- Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	u	5	1	1	0,5
	8606.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
<b>86.07</b>		<b>Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires.</b>					
		- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties :					
	8607.11.00.00	-- Bogies et bissels de traction	kg	5	1	1	0,5
	8607.12.00.00	-- Autres bogies et bissels	kg	5	1	1	0,5
	8607.19.00.00	-- Autres, y compris les parties	kg	5	1	1	0,5
		- Freins et leurs parties :					
	8607.21.00.00	-- Freins à air comprimé et leurs parties	kg	5	1	1	0,5
	8607.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5
	8607.30.00.00	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de chocs, et leurs parties	kg	5	1	1	0,5
		- Autres :					
	8607.91.00.00	-- De locomotives ou de locotracteurs	kg	5	1	1	0,5
	8607.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5

**Section XVII**  
**Chapitre 86**

<b>N° de position</b>	<b>NTS</b>	<b>Désignation des marchandises</b>	<b>US</b>	<b>DD</b>	<b>RS</b>	<b>PCS</b>	<b>PC</b>
<b>86.08</b>	8608.00.00.00	<b>Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties.</b>	kg	5	1	1	0,5
<b>86.09</b>	8609.00.00.00	<b>Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport.</b>	u	5	1	1	0,5

## Chapitre 87

### Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires

**Notes.**

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les véhicules conçus pour circuler uniquement sur rails.
- 2.- On entend par *tracteurs*, au sens du présent Chapitre, les véhicules moteurs essentiellement conçus pour tirer ou pousser d'autres engins, véhicules ou charges, même s'ils comportent certains aménagements accessoires permettant le transport, en corrélation avec leur usage principal, d'outils, de semences, d'engrais, etc.  
  
Les engins et organes de travail conçus pour équiper les tracteurs du n° 87.01 en tant que matériel interchangeable suivent leur régime propre, même s'ils sont présentés avec le tracteur, qu'ils soient montés ou non sur celui-ci.
- 3.- Les châssis de voitures automobiles comportant une cabine entrent dans les n°s 87.02 à 87.04 et non dans le n° 87.06.
- 4.- Le n° 87.12 comprend toutes les bicyclettes pour enfants. Les autres cycles pour enfants relèvent du n° 95.03.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
87.01		<b>Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).</b>					
	8701.10.00.00	- Motoculteurs	u	5	1	1	0,5
		- Tracteurs routiers pour semi-remorques :					
	8701.20.10.00	-- Neufs	u	5	1	1	0,5
	8701.20.20.00	-- Usagés	u	5	1	1	0,5
	8701.30.00.00	- Tracteurs à chenilles	u	5	1	1	0,5
		- Autres :					
		-- Tracteurs agricoles :					
	8701.90.11.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8701.90.19.00	--- Autres	u	5	1	1	0,5
	8701.90.90.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
87.02		<b>Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.</b>					
		- À moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :					
		-- Neufs :					
	---	Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus :					

**Section XVII**  
**Chapitre 87**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
	8702.10.11.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8702.10.11.90	---- Autres	u	10	1	1	0,5
		--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus :					
	8702.10.12.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8702.10.12.90	---- Autres	u	10	1	1	0,5
		--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus :					
	8702.10.13.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8702.10.13.90	---- Autres	u	10	1	1	0,5
	8702.10.20.00	-- Usagés	u	10	1	1	0,5
		- Autres :					
		-- Neufs :					
		--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus :					
	8702.90.11.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8702.90.11.90	---- Autres	u	10	1	1	0,5
		--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus :					
	8702.90.12.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8702.90.12.90	---- Autres	u	10	1	1	0,5
		--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus :					
	8702.90.13.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8702.90.13.90	---- Autres	u	10	1	1	0,5
	8702.90.20.00	-- Usagés	u	10	1	1	0,5
<b>87.03</b>		<b>Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.</b>					
	8703.10.00.00	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires	u	20	1	1	0,5
		- Autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :					
		-- D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm <sup>3</sup> :					

**Section XVII**  
**Chapitre 87**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
		--- Neufs :					
	8703.21.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8703.21.19.00	---- Autres	u	20	1	1	0,5
	8703.21.20.00	--- Usagés :	u	20	1	1	0,5
		-- D'une cylindrée excédant 1.000 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 1.500 cm <sup>3</sup> :					
		--- Neufs :					
	8703.22.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8703.22.19.00	---- Autres	u	20	1	1	0,5
	8703.22.20.00	--- Usagés :	u	20	1	1	0,5
		-- D'une cylindrée excédant 1.500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 3.000 cm <sup>3</sup> :					
		--- Neufs :					
	8703.23.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8703.23.19.00	---- Autres	u	20	1	1	0,5
	8703.23.20.00	--- Usagés :	u	20	1	1	0,5
		-- D'une cylindrée excédant 3.000 cm <sup>3</sup> :					
		--- Neufs :					
	8703.24.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8703.24.19.00	---- Autres	u	20	1	1	0,5
	8703.24.20.00	--- Usagés :	u	20	1	1	0,5
		- Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :					
		-- D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm <sup>3</sup> :					
		--- Neufs :					
	8703.31.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8703.31.19.00	---- Autres	u	20	1	1	0,5
	8703.31.20.00	--- Usagés :	u	20	1	1	0,5
		-- D'une cylindrée excédant 1.500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 2.500 cm <sup>3</sup> :					
		--- Neufs :					
	8703.32.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5

**Section XVII**  
**Chapitre 87**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC	
<b>87.04</b>	8703.32.19.00	---- Autres	u	20	1	1	0,5	
	8703.32.20.00	--- Usagés : -- D'une cylindrée excédant 2.500 cm <sup>3</sup> : --- Neufs :	u	20	1	1	0,5	
	8703.33.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5	
	8703.33.19.00	---- Autres	u	20	1	1	0,5	
	8703.33.20.00	--- Usagés :	u	20	1	1	0,5	
	8703.90.00.00	- Autres	u	20	1	1	0,5	
		<b>Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.</b>						
		- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier :						
	8704.10.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5	
	8704.10.90.00	-- Autres - Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) : -- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes : --- Neufs :	u	10	1	1	0,5	
		---- À benne-basculante :						
	8704.21.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5	
	8704.21.11.90	----- Autres	u	10	1	1	0,5	
		---- Autres :						
	8704.21.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5	
	8704.21.19.90	----- Autres	u	10	1	1	0,5	
	8704.21.20.00	--- Usagés -- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes : --- Neufs :	u	10	1	1	0,5	
		---- À benne-basculante :						
	8704.22.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5	
	8704.22.11.90	----- Autres	u	10	1	1	0,5	

**Section XVII**  
**Chapitre 87**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
		---- Autres :					
	8704.22.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8704.22.19.90	----- Autres	u	10	1	1	0,5
	8704.22.20.00	--- Usagés	u	10	1	1	0,5
		-- D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes :					
		--- Neufs :					
		---- À benne-basculante :					
	8704.23.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8704.23.11.90	----- Autres	u	10	1	1	0,5
		---- Autres :					
	8704.23.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8704.23.19.90	----- Autres	u	10	1	1	0,5
	8704.23.20.00	--- Usagés	u	10	1	1	0,5
		- Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles :					
		-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes :					
		--- Neufs :					
		---- À benne-basculante :					
	8704.31.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8704.31.11.90	----- Autres	u	10	1	1	0,5
		---- Autres :					
	8704.31.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8704.31.19.90	----- Autres	u	10	1	1	0,5
	8704.31.20.00	--- Usagés	u	10	1	1	0,5
		-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes :					
		--- Neufs :					
		---- À benne-basculante :					
	8704.32.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8704.32.11.90	----- Autres	u	10	1	1	0,5
		---- Autres :					
	8704.32.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5

**Section XVII**  
**Chapitre 87**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
87.05	8704.32.19.90	----- Autres	u	10	1	1	0,5
	8704.32.20.00	--- Usagés	u	10	1	1	0,5
		- Autres :					
	8704.90.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8704.90.90.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
		<b>Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).</b>					
	8705.10.00.00	- Camions-grues	u	5	1	1	0,5
	8705.20.00.00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	u	5	1	1	0,5
	8705.30.00.00	- Voitures de lutte contre l'incendie	u	5	1	1	0,5
	8705.40.00.00	- Camions-bétonnières	u	5	1	1	0,5
8705.90.00.00	- Autres	u	5	1	1	0,5	
87.06		<b>Châssis des véhicules automobiles des n° 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur.</b>					
		- Destinés à l'industrie du montage :					
	8706.00.11.00	-- Des véhicules du n° 8701.20.10.00	u	5	1	1	0,5
	8706.00.12.00	-- Des véhicules du n° 87.02	u	5	1	1	0,5
	8706.00.13.00	-- Des véhicules du n° 87.03	u	5	1	1	0,5
	8706.00.14.00	-- Des véhicules du n° 87.04	u	5	1	1	0,5
8706.00.90.00	- Autres	u	10	1	1	0,5	
87.07		<b>Carrosseries des véhicules automobiles des n° 87.01 à 87.05, y compris les cabines.</b>					
		- Des véhicules du n° 87.03 :					
	8707.10.10.00	-- Destinés à l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8707.10.90.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
		- Autres :					
		-- Destinés à l'industrie du montage :					
8707.90.11.00	--- Des véhicules du n° 8701.20.10.00	u	5	1	1	0,5	
8707.90.12.00	--- Des véhicules du n° 87.02	u	5	1	1	0,5	

**Section XVII**  
**Chapitre 87**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>87.08</b>	8707.90.13.00	-- Des véhicules du n° 87.04	u	5	1	1	0,5
	8707.90.90.00	-- Autres	u	5	1	1	0,5
		<b>Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.</b>					
	8708.10.00.00	- Pare-chocs et leurs parties	kg	10	1	1	0,5
		- Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :					
	8708.21.00.00	-- Ceintures de sécurité	kg	10	1	1	0,5
	8708.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
	8708.30.00.00	- Freins et servo-freins, et leurs parties	kg	10	1	1	0,5
	8708.40.00.00	- Boîtes de vitesses et leurs parties	kg	10	1	1	0,5
	8708.50.00.00	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties	kg	10	1	1	0,5
	8708.70.00.00	- Roues, leurs parties et accessoires	kg	10	1	1	0,5
	8708.80.00.00	- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)	kg	10	1	1	0,5
		- Autres parties et accessoires :					
	8708.91.00.00	-- Radiateurs et leurs parties	kg	10	1	1	0,5
	8708.92.00.00	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties	kg	10	1	1	0,5
	8708.93.00.00	-- Embayages et leurs parties	kg	10	1	1	0,5
	8708.94.00.00	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties	kg	10	1	1	0,5
	8708.95.00.00	-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties	kg	10	1	1	0,5
8708.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5	
<b>87.09</b>		<b>Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties.</b>					
		- Chariots :					
	8709.11.00.00	-- Électriques	u	10	1	1	0,5
	8709.19.00.00	-- Autres	u	10	1	1	0,5
	8709.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1	0,5

**Section XVII**  
**Chapitre 87**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
87.10	8710.00.00.00	<b>Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties.</b>	u	20	1	1	0,5
87.11		<b>Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.</b>					
		- À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm <sup>3</sup> ;					
	8711.10.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8711.10.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 250 cm <sup>3</sup> ;					
	8711.20.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
		-- Autres :					
	8711.20.91.00	--- D'une cylindrée excédant 50 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 80 cm <sup>3</sup>	u	20	1	1	0,5
	8711.20.99.00	--- D'une cylindrée excédant 80 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 250 cm <sup>3</sup>	u	20	1	1	0,5
		- À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 500 cm <sup>3</sup> ;					
	8711.30.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8711.30.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 800 cm <sup>3</sup> ;					
	8711.40.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8711.40.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm <sup>3</sup> ;					
	8711.50.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8711.50.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Autres ;					
	8711.90.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8711.90.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5

**Section XVII**  
**Chapitre 87**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
<b>87.12</b>		<b>Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.</b>					
	8712.00.10.00	- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8712.00.90.00	- Autres	u	20	1	1	0,5
<b>87.13</b>		<b>Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.</b>					
	8713.10.00.00	- Sans mécanisme de propulsion	u	0	1	1	0,5
	8713.90.00.00	- Autres	u	0	1	1	0,5
<b>87.14</b>		<b>Parties et accessoires des véhicules des n<sup>os</sup> 87.11 à 87.13.</b>					
		- De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :					
	8714.10.10.00	-- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1	0,5
	8714.10.90.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5
	8714.20.00.00	- De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	kg	0	1	1	0,5
		- Autres :					
		-- Cadres et fourches, et leurs parties :					
	8714.91.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1	0,5
	8714.91.90.00	--- Autres	kg	10	1	1	0,5
		-- Jantes et rayons :					
	8714.92.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1	0,5
	8714.92.90.00	--- Autres	kg	10	1	1	0,5
		-- Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres :					
	8714.93.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1	0,5
	8714.93.90.00	--- Autres	kg	10	1	1	0,5
		-- Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties :					
	8714.94.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1	0,5
	8714.94.90.00	--- Autres	kg	10	1	1	0,5
		-- Selles :					
	8714.95.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	u	5	1	1	0,5
	8714.95.90.00	--- Autres	u	10	1	1	0,5
		-- Pédales et pédaliers, et leurs parties :					
	8714.96.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1	0,5

**Section XVII**  
**Chapitre 87**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
	8714.96.90.00	--- Autres	kg	10	1	1	0,5
		-- Autres :					
	8714.99.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1	0,5
	8714.99.90.00	--- Autres	kg	10	1	1	0,5
<b>87.15</b>	8715.00.00.00	<b>Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.</b>	kg	20	1	1	0,5
<b>87.16</b>		<b>Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.</b>					
	8716.10.00.00	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane	u	10	1	1	0,5
	8716.20.00.00	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	u	10	1	1	0,5
		- Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :					
	8716.31.00.00	-- Citernes	u	10	1	1	0,5
		-- Autres :					
	8716.39.10.00	--- Pour le transport des bois de grumes	u	10	1	1	0,5
		--- À benne-basculante :					
	8716.39.21.00	---- D'une capacité inférieure ou égale à 6m <sup>3</sup> , d'un poids égal ou supérieur à 1600 kg	u	10	1	1	0,5
	8716.39.22.00	---- D'une capacité inférieure ou égale à 6m <sup>3</sup> , d'un poids inférieur à 1600 kg	u	10	1	1	0,5
	8716.39.23.00	---- D'une capacité supérieure à 6m <sup>3</sup>	u	10	1	1	0,5
	8716.39.90.00	--- Autres	u	10	1	1	0,5
	8716.40.00.00	- Autres remorques et semi-remorques	u	10	1	1	0,5
		- Autres véhicules :					
	8716.80.10.00	-- À traction animale	u	10	1	1	0,5
		-- Autres véhicules dirigés à la main :					
	8716.80.21.00	--- Brouettes	u	20	1	1	0,5
	8716.80.29.00	--- Autres	u	20	1	1	0,5
	8716.80.90.00	-- Autres	u	20	1	1	0,5
		- Parties :					
	8716.90.10.00	-- De remorques et semi-remorques	kg	5	1	1	0,5
	8716.90.20.00	-- De véhicules à traction animale	kg	5	1	1	0,5
	8716.90.90.00	-- Autres	kg	10	1	1	0,5

## Chapitre 88

### Navigation aérienne ou spatiale

**Note de sous-positions.**

1.- Par *poids à vide*, pour l'application des n<sup>os</sup> 8802.11 à 8802.40, on entend le poids des appareils en ordre normal de vol, à l'exclusion du poids du personnel, du poids du carburant et des équipements divers autres que ceux fixés à demeure.

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
88.01	8801.00.00.00	<b>Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur.</b>	u	5	1	1	0,5
88.02		<b>Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux.</b>					
		- Hélicoptères :					
	8802.11.00.00	-- D'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	u	5	1	1	0,5
	8802.12.00.00	-- D'un poids à vide excédant 2.000 kg	u	5	1	1	0,5
	8802.20.00.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	u	5	1	1	0,5
	8802.30.00.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2.000 kg mais n'excédant pas 15.000 kg	u	5	1	1	0,5
	8802.40.00.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15.000 kg	u	5	1	1	0,5
	8802.60.00.00	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	u	5	1	1	0,5
88.03		<b>Parties des appareils des n<sup>os</sup> 88.01 ou 88.02.</b>					
	8803.10.00.00	- Hélices et rotors, et leurs parties	kg	5	1	1	0,5
	8803.20.00.00	- Trains d'atterrissage et leurs parties	kg	5	1	1	0,5
	8803.30.00.00	- Autres parties d'avions ou d'hélicoptères	kg	5	1	1	0,5
	8803.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1	0,5
88.04	8804.00.00.00	<b>Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires.</b>	kg	5	1	1	0,5

**Section XVII**  
**Chapitre 88**

N° de position	NTS	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	PC
88.05		<p><b>Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties.</b></p>					
	8805.10.00.00	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	kg	5	1	1	0,5
	8805.21.00.00	- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties :					
	8805.21.00.00	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties	kg	5	1	1	0,5
	8805.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1	0,5